

**Enquête fédérale-provinciale
sur la tarification des télécommunications
et l'universalité d'un service téléphonique abordable**



RAPPORT
Octobre 1986

**≡ Enquête fédérale/provinciale sur la tarification
des télécommunications et l'universalité
d'un service téléphonique abordable**

octobre 1986

Hull (Québec)
le 29 septembre 1986

Chers ministres chargés des Communications,

Il y a neuf mois, les ministres chargés des Communications au Canada ont demandé à un groupe composé d'organismes fédéraux et provinciaux de réglementation et de fonctionnaires d'entreprendre une enquête sur la tarification des télécommunications et l'universalité du service. Dans le mandat établi par les Ministres, ils ont indiqué qu'ils cherchaient à élaborer une base commune de renseignements qu'ils pourraient ensuite utiliser pour établir des politiques publiques portant sur la structure de l'industrie canadienne des télécommunications. On m'a fait l'honneur de me demander de présider et de coordonner l'enquête.

Au nom de tous les participants, je suis aujourd'hui heureux et fier de rendre compte aux Ministres des résultats de notre travail collectif. Le présent rapport, de même que les documents de travail qui y sont joints, analysent les pratiques et principes de tarification en vigueur à l'heure actuelle, cernent toute une gamme de structures de tarification de rechange possibles et examinent leurs avantages et inconvénients en fonction d'un certain nombre de facteurs exposés dans le mandat. Les renseignements fournis devraient permettre aux Ministres de mieux évaluer la situation actuelle et les répercussions d'un certain nombre de modifications qui pourraient y être apportées, compte tenu des objectifs communs sur lesquels ils se sont entendus à leur conférence de février 1986.

De plus, la contribution positive de chacun des participants et l'interaction stimulante qui a eu lieu ont prouvé qu'il était effectivement possible de mener à bien des entreprises fédérales-provinciales dans un secteur aussi difficile, comme en fait foi le passé, que peut l'être l'étude de questions reliées aux télécommunications. Aucun des participants n'aurait pu, seul, rédiger le présent rapport; il s'agit plutôt du fruit d'un effort collectif dans le cadre duquel tous les participants ont examiné avec soin tous les points de vue. Il est, à mon avis, encourageant pour l'avenir qu'il ait été possible d'en arriver à un consensus sur un si grand nombre de questions.

Enfin, il y a lieu de faire état du concours précieux que les employés, notamment M. Angus Oliver, coordonnateur du personnel, et M. Tom Grandy, secrétaire rédacteur du rapport, ont prêté aux participants à l'enquête. Je tiens à faire part à tous de ma vive gratitude.

J'espère que les Ministres trouveront que le rapport est conforme au mandat de l'enquête et qu'il les aidera dans leurs délibérations sur l'avenir de l'industrie canadienne des télécommunications.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de l'enquête

Jean-Pierre Mongeau .

Jean-Pierre Mongeau
Membre du C.R.T.C.

SOMMAIRE

Le présent rapport expose les résultats d'une enquête sur la tarification des télécommunications et l'universalité d'un service téléphonique abordable qui a été effectuée par des membres d'organismes de réglementation et des fonctionnaires fédéraux et provinciaux à la demande des ministres responsables des communications au Canada. Le rapport fournit aux ministres des renseignements qu'ils pourront utiliser pour aborder les questions se rapportant à la tarification des services de télécommunications.

Les auteurs du rapport font remarquer que le Canada s'est doté d'un réseau de télécommunications techniquement perfectionné, de grande qualité et largement accessible qui offre un vaste éventail de services aux Canadiens.

Le rapport examine les avantages et les inconvénients des principes et pratiques sur lesquels repose actuellement la tarification des télécommunications, ainsi que les répercussions des autres structures tarifaires possibles en fonction de cinq critères établis dans le mandat de l'enquête :

- maintien de l'universalité du service téléphonique à prix abordables;
- promotion de l'utilisation efficace du réseau public de télécommunications;
- prévention de l'évitement non économique;
- promotion de la rentabilité des communications d'affaires et de l'innovation en matière de technologie et de services; et
- contribution à l'efficacité économique globale.

A cela viennent s'ajouter diverses mesures envisagées pour atténuer les effets possiblement défavorables des systèmes de tarification actuels et des autres systèmes possibles.

L'examen de la tarification actuelle des télécommunications révèle que malgré la similitude des principes et pratiques de tarification adoptés à l'échelle du Canada, les tarifs qui s'appliquent aux services téléphoniques locaux et interurbains intracompagnies varient considérablement d'une compagnie à l'autre, tandis que les tarifs des services interurbains intercompagnies, à quelques exceptions près, sont très semblables.

Dans le cadre de l'analyse des autres structures tarifaires possibles, le rapport évalue, en partant d'un certain nombre d'hypothèses, les répercussions des modifications des tarifs interurbains sur les tarifs du service téléphonique local pour chaque province. Ainsi, par exemple, une diminution de 10 % des tarifs interurbains interprovinciaux et intraprovinciaux à l'échelle du pays se traduirait selon la province par des augmentations des tarifs locaux du service de résidence de 10,5 % à 22,4 %, ce qui constituerait des montants d'augmentation réelle variant de 1,15 \$ à 2,13 \$ par mois. Par ailleurs, une diminution de 50 % des tarifs interprovinciaux et de 20 % des tarifs intraprovinciaux entraînerait des augmentations des tarifs locaux de 44,5 % à 108,5 %, et des montants d'augmentation réelle de 4,88 \$ à 10,66 \$. A noter qu'on a effectué la même analyse pour les tarifs locaux du service d'affaires.

L'analyse des effets des modifications tarifaires susmentionnées sur les comptes mensuels moyens révèle que le compte mensuel moyen de l'abonné du service de résidence varierait très peu par rapport aux comptes moyens actuels. Même si on peut prévoir que le compte moyen de l'abonné du service de résidence ne variera pratiquement pas dans la plupart des provinces, la majorité des abonnés de ce service connaîtraient certaines hausses, sauf sur le territoire de Bell Canada. En ce qui concerne la répartition des effets, on prévoit qu'un faible nombre de comptes connaîtront une forte diminution relative tandis qu'un grand nombre de comptes accuseront une faible augmentation. Par exemple, on prévoit qu'une réduction de 10 % des tarifs interprovinciaux et intraprovinciaux ferait varier la majorité des comptes de moins de 5 \$. Selon les provinces, on prévoit que de 4,2 % à 9,7 % des comptes mensuels diminueront de plus de 5 \$ et qu'aucun compte ne devrait augmenter de plus de 5 \$. Si l'on envisage une réduction de 50 % des tarifs interurbains interprovinciaux et de 20 % des tarifs intraprovinciaux, la proportion des comptes mensuels qui diminueraient ou augmenteraient de plus de 5 \$ sera plus forte. On estime qu'un faible nombre de comptes pourraient diminuer de plus de 100 \$ par mois, et, inversement, qu'aucun compte, dans quelque province que ce soit, ne devrait augmenter de plus de 15 \$ par mois.

Par ailleurs, sans que cela s'applique à toutes les provinces et à tous les types d'abonnés, l'analyse des comptes mensuels moyens prévoit également que les abonnés du service d'affaires verraient en général leur compte moyen diminuer.

Le rapport examine la restructuration des tarifs des services local et interurbain en envisageant les possibilités suivantes : pour les services

locaux, comprimer le nombre de groupes tarifaires, réduire ou supprimer l'écart entre les tarifs de résidence et d'affaires, établir un tarif d'accès distinct, instaurer un service local tarifé à l'utilisation; et, pour les services interurbains, modifier la variation des tarifs en fonction de la distance, la relation tarifaire entre les services de remplacement, et les réductions selon les heures d'appel. On fait observer que ces formules de restructuration sont susceptibles d'accentuer ou d'atténuer les effets des modifications susmentionnées des tarifs interurbains et locaux sur certains abonnés.

Le Canada, où 98,2 % des foyers canadiens étaient abonnés au service téléphonique en 1985, est l'un des pays où le niveau de pénétration du service téléphonique est le plus fort. A cet égard, le rapport soutient, en s'appuyant sur les meilleures données disponibles à ce jour, y compris sur un modèle statistique établi par l'équipe de l'enquête, qu'une augmentation des tarifs locaux, même si elle atteignait 100 %, n'entraînerait vraisemblablement pas de diminution notable du degré de pénétration du service téléphonique. Cette opinion se démarque nettement de l'avis exprimé antérieurement par plusieurs intervenants, selon lesquels le taux de pénétration du service téléphonique serait gravement touché.

L'ampleur actuelle de l'évitement des installations des sociétés de télécommunications, que ce soit à l'échelle nationale ou internationale, a été jugée négligeable. L'évitement est en effet découragé par les principes et pratiques de tarification actuels, par la politique d'attribution des licences d'exploitation du spectre radioélectrique, par les politiques des gouvernements fédéral et provinciaux relativement à l'interconnexion et à d'autres questions, ainsi que par le taux de change entre les dollars canadien et américain. La levée d'un certain nombre ou de l'ensemble de ces obstacles pourrait entraîner une intensification des activités d'évitement au Canada.

Les données disponibles indiquent que les entreprises canadiennes consacrent en moyenne une proportion relativement faible de leurs dépenses totales aux télécommunications. En outre, des études révèlent que la plupart des entreprises canadiennes considèrent que le coût des télécommunications a relativement peu d'importance a) dans leur décision de s'établir au Canada et b) pour leur compétitivité internationale. Le rapport conclut donc que des modifications des tarifs de télécommunications n'auraient qu'une légère incidence sur la structure générale des coûts et le rendement d'ensemble des entreprises canadiennes à l'échelle nationale et internationale. De nombreuses

compagnies, toutefois, dépensent davantage en services de télécommunications que la moyenne. Ainsi, les entreprises canadiennes fortement axées sur l'information ou celles qui entrent directement en concurrence avec des entreprises américaines pouvant bénéficier de tarifs interurbains inférieurs pourraient effectivement être plus durement touchées par une restructuration des tarifs. En outre, si les services de télécommunications ne constituent pas en général un coût important pour les entreprises canadiennes, il importe cependant que ces dernières puissent compter sur des produits et services de télécommunications qui soient de grande qualité et à la fine pointe de la technologie.

Le rapport examine également la contribution des tarifs locaux et interurbains actuels et des autres tarifs possibles à la promotion de l'utilisation efficace du réseau public de télécommunications. Ainsi, certaines modifications tarifaires - par exemple, des réductions selon les heures d'appel - sont susceptibles de promouvoir une utilisation plus efficace du réseau en distribuant la demande et, par conséquent l'utilisation des ressources, des périodes de pointe vers les périodes creuses. L'utilisation efficace du réseau pourrait également être favorisée par l'utilisation des fonctions du réseau qui risquent de ne pas être exploitées ou développées pour offrir de nouveaux services au public et ainsi produire de nouveaux revenus pour l'industrie.

Le rapport étudie ensuite plusieurs formules d'établissement du prix de revient des services de télécommunications en fonction de leur contribution à l'efficacité économique globale. Il résume également un certain nombre d'études qui examinent les répercussions macro-économiques des modifications des tarifs de télécommunications. Bien que l'interprétation de leurs résultats exige une certaine prudence, les études disponibles prédisent néanmoins qu'une diminution des tarifs interurbains, accompagnée dans certains cas d'augmentations compensatoires des tarifs locaux, serait avantageuse pour l'économie dans son ensemble.

Enfin, le rapport décrit diverses mesures visant à atténuer les effets possiblement négatifs des principes et pratiques de tarification actuels et d'autres systèmes de tarification possibles. Parmi les mesures qui permettraient de maintenir ou d'améliorer l'universalité d'un service téléphonique à prix abordables, on étudie les services de dernier recours, l'aide gouvernementale aux particuliers ou aux compagnies de téléphone et les services à bon marché. Enfin, le rapport examine des modifications tarifaires visant à promouvoir l'efficacité économique, ainsi que le concept de tarification à l'utilisation dans les structures tarifaires.

AVANT-PROPOS

Le présent rapport est le fruit d'une enquête que les organismes fédéraux et provinciaux de réglementation et, dans certains cas, des fonctionnaires ont menée sur la tarification des télécommunications et l'universalité du service. Le fait de participer à l'enquête a donné, en particulier aux organismes de réglementation, une occasion unique de travailler de concert avec leurs homologues d'autres régions du pays et de mieux comprendre les questions qui sont propres à chacun. Le rapport témoigne du climat de respect réciproque et de collaboration qui a régné tout au cours de l'enquête.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Sommaire	iii
Avant-propos	vii
Table des matières	ix
1.0 Introduction	1
1.1 Mandat	1
1.2 Organisation et fonctionnement de l'enquête	1
1.3 Contexte de l'enquête	2
1.3.1 Contexte historique	2
1.3.2 Pressions en vue de maintenir ou de changer la situation présente	3
2.0 Tarification actuelle des télécommunications	7
2.1 Principes et pratiques actuels de tarification	7
2.2 Comparaison des tarifs à l'échelle du Canada	9
2.2.1 Tarifs locaux	9
2.2.2 Tarifs interurbains	12
3.0 Autres tarifs et structures tarifaires possibles	15
3.1 Autres tarifs interurbains et locaux possibles	15
3.2 Effets des modifications tarifaires sur le compte de l'abonné moyen	23
3.3 Autres structures tarifaires possibles	28
3.3.1 Autres structures tarifaires possibles pour le service local	28
3.3.2 Autres structures tarifaires possibles pour les services interurbains	31
3.4 Évaluation	31

	Page
4.0 Analyse des tarifs actuels et des autres tarifs possibles du service téléphonique	33
4.1 Maintien du service téléphonique universel à prix abordables	33
4.1.1 Objectif d'universalité	33
4.1.2 Situation actuelle quant à l'accessibilité du service téléphonique et la mesure dans laquelle son prix est abordable	33
4.1.3 Incidences des autres tarifs possibles sur l'universalité du service	35
4.1.4 Évaluation	38
4.2 Promotion de l'utilisation efficace du réseau public de télécommunications	39
4.2.1 Caractéristiques des trafics local et interurbain	39
4.2.2 Tarification axée vers une utilisation efficace	40
4.2.3 Utilisation efficace des fonctions du réseau	43
4.2.4 Évaluation	44
4.3 Prévention de l'évitement non économique	44
4.3.1 Évitement	44
4.3.2 Ampleur actuelle du phénomène d'évitement au Canada	45
4.3.3 Évolution future de l'évitement	47
4.3.4 Évaluation	48
4.4 Promotion de la rentabilité des communications d'affaires et de l'innovation en matière de technologie et de services	48
4.4.1 Principales caractéristiques de l'utilisation des services de télécommunications par les entreprises	48
4.4.2 Importance des coûts de télécommunications pour les entreprises	49
4.4.3 Incidences des coûts des services de télécommunications sur la compétitivité internationale des entreprises canadiennes	51
4.4.4 Innovation en matière de technologie et de services	52
4.4.5 Évaluation	53

	Page
4.5 Contribution à l'efficacité économique globale	54
4.5.1 Établissement du prix de revient et la tarification des services de télécommunications	54
4.5.2 Répercussions macro-économiques des variations de prix des télécommunications	56
4.5.3 Évaluation	58
5.0 Mesures destinées à réduire les effets négatifs possibles de la tarification actuelle et des autres tarifications possibles du service téléphonique	59
5.1 Mesures visant à maintenir ou à améliorer l'accès universel au service téléphonique à prix abordables	59
5.1.1 Subventions dirigées du service téléphonique	62
5.1.2 Moyens non dirigés d'assurer l'universalité	
5.2 Efficacité économique et concept de tarification à l'utilisation dans les structures tarifaires du service téléphonique	62
6.0 Résumé et conclusions	65
Annexe A - Liste des participants à l'enquête	69
Annexe B - Titres des chapitres des documents de travail	71

1.0 INTRODUCTION

Le présent rapport expose les résultats d'une enquête sur la tarification des télécommunications et l'universalité d'un service téléphonique à prix abordables qui a été effectuée par les organismes de réglementation et les fonctionnaires fédéraux et provinciaux à la demande des ministres responsables des communications au Canada. Le rapport fournit aux ministres des renseignements qu'ils pourront utiliser pour aborder les questions se rapportant à la tarification des services de télécommunications.

1.1 Mandat

Les ministres ont demandé que soit rédigé à leur intention un rapport comprenant :

- a) Des analyses des pratiques et principes tarifaires sur lesquels repose actuellement l'établissement des prix des services de télécommunications, les avantages et les inconvénients étant évalués en fonction des critères suivants :
 - maintien de l'universalité du service téléphonique à prix abordables;
 - promotion de l'utilisation efficace du réseau public de télécommunications;
 - prévention de l'évitement non économique;
 - promotion de la rentabilité des communications d'affaires et de l'innovation en matière de technologie et de services; et
 - contribution à l'efficacité économique globale; et
- b) Un éventail d'autres structures tarifaires possibles, y compris une analyse de leurs répercussions positives et négatives éventuelles sur les diverses catégories d'abonnés du service téléphonique dans toutes les régions du Canada en fonction des critères susmentionnés; et une étude des méthodes possibles permettant d'atténuer les effets défavorables des systèmes de tarification actuels et des autres systèmes possibles.

1.2 Organisation et fonctionnement de l'enquête

C'est au début de 1986 qu'étaient désignées les personnes chargées de l'enquête. Elles provenaient des organismes fédéral et provinciaux de

réglementation des télécommunications et, dans le cas de certains gouvernements provinciaux, il s'agissait de représentants désignés ayant une compétence appropriée dans le domaine des télécommunications. L'enquête était présidée par un membre du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, M. Jean-Pierre Mongeau (on trouvera la liste des collaborateurs de M. Mongeau à l'annexe A).

Au début, on a formé trois groupes de travail composés de participants à l'enquête et de leur personnel respectif pour recueillir et analyser l'information concernant les trois principaux domaines, à savoir : les principes et pratiques de tarification du service local, ceux du service interurbain, et les relations qui existent entre les deux. Les documents de travail de l'enquête font l'objet d'un volume distinct qui constitue la base du présent rapport. On trouvera à l'annexe B la liste des chapitres correspondant aux divers documents de travail.

Au cours de l'enquête, les participants ont restreint leurs activités à l'obtention et à l'étude de renseignements et à la prestation d'analyses objectives des dispositions de tarification actuelles et des solutions de rechange possibles. Les participants ont jugé qu'ils avaient pour rôle principal de réaliser des analyses et de donner des conseils afin d'aider les ministres à établir des politiques. On a jugé que la ligne de conduite adoptée ne nuisait pas à l'exercice du pouvoir discrétionnaire quasi-judiciaire des organismes de réglementation participant à l'enquête. C'est pourquoi on s'est attaché non pas à recommander des politiques mais à donner aux gouvernements des renseignements de base communs leur permettant d'examiner et d'établir, au besoin, des politiques sur la tarification des télécommunications et l'universalité du service téléphonique à prix abordables. L'adoption de cette ligne de conduite a amélioré le fonctionnement de l'enquête et facilité la participation et la discussion.

1.3 Contexte de l'enquête

1.3.1 Contexte historique

Jusqu'à récemment, les compagnies de téléphone canadiennes ont exercé leurs activités dans un contexte où les politiques et la réglementation étaient relativement stables à l'égard des télécommunications. On pouvait considérer qu'elles fonctionnaient pratiquement en situation de monopole dans un contexte commercial fortement réglementé et très peu ouvert à la concurrence. C'est dans ce contexte que

s'est développé un réseau de télécommunications techniquement perfectionné, de grande qualité et largement accessible qui assure aux Canadiens un vaste éventail de services. Les compagnies de téléphone, les organismes de réglementation et les gouvernements ont été unanimes à souscrire à l'objectif de l'universalité d'un service téléphonique à prix abordables et ont élaboré des modalités de tarification qui favoriseraient l'accès au réseau. Dans la pratique, cela s'est traduit par l'application d'un système de tarification qui permet à une compagnie de récupérer ses coûts globaux, mais où les tarifs des services individuels ne sont pas nécessairement établis pour assurer la récupération de leur prix de revient, et où les taux moyens sont en général établis à l'échelle de la compagnie. L'existence d'un tel système de tarification a suscité un débat concernant l'interfinancement des services et des régions. Ainsi, certains intervenants prétendent qu'il existe un interfinancement considérable entre, par exemple, les abonnés du service d'affaires et ceux du service de résidence, entre les usagers du service interurbain et ceux du service local, et entre les abonnés des régions urbaines et ceux des régions rurales. D'autres, au contraire, affirment que la répartition des coûts pourrait démontrer que l'interfinancement est moins répandu qu'on le suppose et même, dans certains cas, que la situation serait inversée -par exemple, que ce sont les usagers du service local qui financent ceux du service interurbain. Qu'il s'agisse de déterminer l'existence même de l'interfinancement ou le sens dans lequel il s'exerce, le débat trouve son origine dans des hypothèses divergentes concernant le prix de revient des services.

1.3.2 Pressions en vue de maintenir ou de changer la situation présente

Les changements importants qu'a subis ces dernières années le milieu des télécommunications ont relancé les discussions au sujet de la pertinence des dispositions tarifaires actuelles. L'évolution technologique de l'industrie, la convergence des techniques de télécommunications et d'informatique, et l'augmentation de la concurrence au Canada et ailleurs ont donné lieu à une remise en cause de la structure de l'industrie et des modalités de tarification adoptées.

En général, l'industrie des télécommunications a toujours été l'une des premières à adopter de nouvelles technologies pour accroître sa productivité. Néanmoins, souvent, les politiques de tarification ne tenaient pas clairement compte de la réduction du coût que permettait de réaliser le progrès technologique. C'est pourquoi on considère maintenant qu'il faudrait modifier le prix de nombreux services pour le rapprocher davantage du prix de revient.

La technologie des télécommunications ne relève plus de la compétence et du contrôle exclusif des sociétés de télécommunications. En effet, la réduction des coûts unitaires de la commutation et de la transmission a élargi les possibilités de concurrence dans tous les aspects de l'industrie, depuis la fabrication jusqu'à la prestation des services.

La grande accessibilité de la technologie et la possibilité d'obtenir des tarifs plus bas permettent également aux usagers de se tourner vers d'autres entreprises que les télécommunicateurs réglementés pour répondre à une certaine partie ou même à l'ensemble de leurs besoins en matière de télécommunications, c'est-à-dire à "éviter" l'industrie établie des télécommunications. On prétend que l'évitement pourrait avoir des répercussions négatives sur la capacité des compagnies de téléphone de fournir un service téléphonique universel à prix abordables.

Il existe des divergences de vue quant à la formule à adopter pour répondre aux pressions qui s'exercent en faveur d'une modification des tarifs. Certains sont d'avis que beaucoup d'autres secteurs de l'industrie devraient être ouverts à la concurrence et que les prix devraient finalement être déterminés par les forces du marché. D'autres, au contraire, pensent qu'il serait possible de modifier les prix par une restructuration tarifaire contrôlée. Cette restructuration offrirait, selon eux, les avantages de la concurrence, sans en comporter les inconvénients. D'autres encore s'opposent à toute modification d'importance du statu quo, en invoquant que les principes et pratiques tarifaires actuels, ainsi que la structure de l'industrie, ont jusqu'ici très bien servi les Canadiens et que, par conséquent, ils ne doivent pas être écartés à la légère. Ils prétendent que la réglementation peut servir à contrôler l'apparition de nouveaux concurrents sur le marché et à empêcher l'évitement, ce qui assurerait l'intégrité financière du réseau national de télécommunications.

L'industrie du téléphone appuie le principe d'une restructuration tarifaire contrôlée. Par exemple, Bell Canada et la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique (la B.C. Tel), ainsi que d'autres compagnies de téléphone, soutiennent qu'il faudrait rapprocher davantage les tarifs et le prix de revient des services de télécommunications. Selon ces deux compagnies, ce processus, appelé "rééquilibrage des tarifs", se traduirait par une diminution des tarifs du service interurbain à communications tarifées (SICT - c'est-à-dire le service interurbain ordinaire) et le service interurbain planifié (WATS - c'est-à-dire

une version à tarif réduit du SICT), et par une augmentation des tarifs locaux, tandis que les revenus nets des compagnies demeureraient à leur niveau actuel. Cette question a été soulevée au cours d'une instance dans laquelle le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le CRTC) étudiait une demande présentée en 1983 par les Télécommunications CNCP (le CNCP) en vue de l'interconnexion avec les réseaux de Bell Canada et de la B.C. Tel, pour offrir des services téléphoniques interurbains publics concurrentiels.

Le CRTC n'a pas approuvé la demande du CNCP et, il n'était pas non plus, persuadé que la mise en oeuvre des propositions de rééquilibrage des tarifs présentées par Bell Canada et la B.C. Tel était nécessaire ou souhaitable. Toutefois, le Conseil s'est prononcé en faveur d'une diminution des tarifs du SICT/WATS de Bell et de la B.C. Tel. A titre provisoire, le CRTC a fait connaître son intention de geler le niveau global des tarifs du SICT/WATS de Bell et de la B.C. Tel. Les autres organismes de réglementation ne partagent pas nécessairement la position du CRTC en la matière.

Certaines entreprises canadiennes, individuellement ou collectivement, se sont prononcées en faveur d'une diminution des tarifs interurbains qui passerait par une intensification de la concurrence ou, dans certains cas, par la restructuration tarifaire évoquée précédemment. Elles prétendent que des tarifs interurbains plus bas stimuleraient les entreprises canadiennes en général et leur permettraient de mieux soutenir la concurrence sur les marchés internationaux.

Par ailleurs, certains groupes de consommateurs se sont opposés à toute modification d'importance de la structure tarifaire actuelle, en particulier si cela entraîne une augmentation des tarifs locaux. A leur avis, de telles modifications risqueraient de compromettre l'universalité du service téléphonique et de causer de graves difficultés à certains consommateurs.

Aux États-Unis et dans certains autres pays industrialisés, un mouvement général en faveur d'une intensification de la concurrence dans les activités économiques a favorisé l'apparition de nouveaux concurrents dans de nombreux secteurs des télécommunications. Cette intensification de la concurrence s'est accompagnée d'une restructuration des tarifs en fonction du nouveau contexte commercial et, souvent, d'un assouplissement de la réglementation des tarifs.

L'"effet de démonstration" de l'expérience américaine a été considérable. Les systèmes de télécommunications canadiens et américains ont toujours été fortement intégrés et semblables des points de vue des techniques, des politiques et de la réglementation, du moins jusqu'à ce que les États-Unis apportent les récentes modifications à leur politique. Les clients, les nouveaux exploitants et les autres parties qui désirent favoriser le changement au Canada citent les États-Unis en exemple de ce qui peut être accompli grâce à une augmentation de la concurrence. D'autres signalent que les modifications apportées aux États-Unis ont semé la confusion et le chaos dans la prestation des services. Par conséquent, la situation des États-Unis ne peut pas encore être jugée bonne ou mauvaise par rapport au milieu canadien des télécommunications.

2.0 TARIFICATION ACTUELLE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

2.1 Principes et pratiques actuels de tarification

A l'échelle du Canada, les compagnies de téléphone appliquent des principes et pratiques de tarification et des structures tarifaires analogues. Dans l'établissement de leurs tarifs, elles visent avant tout à maintenir l'universalité du service téléphonique de base, à donner satisfaction à leurs abonnés, à obtenir des revenus adéquats et stables, à assurer une distribution équitable des frais et une utilisation efficace du réseau, et à soutenir la concurrence. Pour atteindre ces objectifs, les compagnies de téléphone ont établi deux principes fondamentaux auxquels elles souscrivent unanimement. Il s'agit de l'établissement de tarifs moyens à l'échelle de la compagnie et de la tarification en fonction de la valeur du service.

L'établissement de tarifs moyens à l'échelle de la compagnie suppose que les tarifs des services offrant des caractéristiques semblables sont les mêmes sur l'ensemble du territoire d'une compagnie de téléphone, peu importe le type de terrain, l'emplacement, la technique utilisée, etc. Par exemple, dans une circonscription donnée, tous les abonnés paient le même tarif local de base pour une catégorie de service donnée, peu importe l'utilisation qu'ils en font ou la distance qui les sépare du central de la compagnie. Pour prendre un autre exemple, cela veut dire qu'un abonné de la vallée du Fraser, sur le territoire de la B.C. Tel, où le prix de revient du service téléphonique est relativement bas, paie le même prix pour la même catégorie de service qu'un abonné habitant dans une localité semblable dans le nord de la Colombie-Britannique, où le prix de revient du service est considérablement plus élevé.

En ce qui concerne les services interurbains, l'établissement de tarifs moyens à l'échelle de la compagnie aboutit à l'application de tarifs interurbains qui sont indépendants de la route. Par exemple, même si le prix de revient peut varier considérablement, une communication sur une distance de 100 milles à partir de Winnipeg coûtera le même prix que la même communication faite à partir de Churchill. C'est ce que l'on appelle "l'établissement des tarifs moyens de route", qui est actuellement appliqué par toutes les compagnies de téléphone canadiennes pour la plupart des services interurbains.

Le principe de la valeur du service tient compte du fait que les services téléphoniques ont une plus grande valeur pour certaines

catégories d'abonnés que pour d'autres. La tarification en fonction de la valeur du service est largement répandue dans la pratique pour les services locaux, où elle constitue la base des structures tarifaires et détermine la différence entre les tarifs d'affaires et les tarifs de résidence.

L'application de ces deux principes suppose que les tarifs ne reflètent pas nécessairement le prix de revient des services, sauf globalement. Néanmoins, on tient compte, dans des cas précis, de certains coûts en exigeant des tarifs supérieurs pour des services dont le prix de revient est plus élevé. Ainsi, les appels interurbains faits avec l'assistance du téléphoniste, même si on leur applique le tarif moyen de route, sont plus chers que les appels acheminés par l'interurbain automatique. Les tarifs réduits qui s'appliquent en soirée, la nuit et pendant les week-ends tiennent compte du faible coût différentiel de ces appels pour la compagnie, et visent à accroître l'utilisation du réseau pendant ces périodes pour réduire la demande en période de pointe.

Toutes les compagnies de téléphone offrent en pratique le service local à un tarif fixe. Si Bell Canada, la B.C. Tel, la Maritime Telegraph and Telephone (la MT&T) et la New Brunswick Telephone Company (la NB Tel) offrent, sur leurs territoires respectifs, le service local tarifé à l'utilisation (SLTU) à leurs abonnés du service d'affaires de ligne individuelle dans les grandes circonscriptions, ce service n'est toutefois pas encore répandu. Le service régional, qui est offert dans des proportions variables partout au Canada, permet aux abonnés de circonscriptions voisines de communiquer entre eux à un tarif fixe sans avoir à payer de frais d'interurbain.

Les services interurbains sont tarifés en fonction de la distance et de l'utilisation. Tous les abonnés peuvent profiter des tarifs réduits qui sont en général offerts pendant les périodes hors pointe. Par ailleurs, les abonnés qui font un usage fréquent de l'interurbain (c.-à-d. certains abonnés d'affaires) peuvent également réaliser d'importantes économies en louant une ligne WATS ou une ligne directe.

Généralement parlant, les objectifs et les principes de tarification qui viennent d'être décrits concernent le large éventail de services locaux et interurbains offerts par les compagnies de téléphone. La majorité des services - par exemple la plupart des aspects du service local, le SICT et le WATS - sont assurés en situation de monopole. Certains d'entre eux, toutefois, sont ouverts à la concurrence, notamment la transmission de données et les services téléphoniques de ligne directe.

Dans ce cas, les pratiques de tarification tiennent en général compte des politiques et des niveaux de tarification des concurrents, et tendent à assurer le recouvrement des coûts des services par le biais de ceux qui les utilisent. Par conséquent, si les objectifs et les principes fondamentaux sont les mêmes, les pratiques de tarification des services concurrentiels tiennent compte d'autres conditions que celles qui régissent une situation de monopole.

2.2 Comparaison des tarifs à l'échelle du Canada

Si les principes et pratiques de tarification et les structures tarifaires sont semblables partout au Canada, les tarifs varient beaucoup pour les services locaux comme pour les services interurbains. Cette variation s'explique en partie par les différentes façons dont sont mis en oeuvre les principes et pratiques de tarification. Par exemple, les tarifs locaux dépendent de la façon dont chaque compagnie envisage le service régional. Les différences de tarifs reflètent également les conditions dans lesquelles les diverses compagnies exercent leurs activités - par exemple, les caractéristiques géographiques et démographiques de leur territoire de desserte, les frais d'exploitation, le fait qu'il s'agisse d'une compagnie publique ou d'une compagnie privée, la proportion d'abonnés des services d'affaires et de résidence respectivement, et la situation économique générale.

2.2.1 Tarifs locaux

Les tarifs du service téléphonique local varient considérablement à l'échelle du Canada. Pour illustrer ces différences, le rapport présente les tarifs de résidence et les tarifs d'affaires de deux façons : d'abord les tarifs en vigueur dans des villes données et, ensuite, les tarifs comparatifs qui s'appliqueraient dans une circonscription témoin pour diverses compagnies à travers le pays.

Le tableau 1 indique les tarifs qui s'appliquaient en décembre 1985 aux abonnés du service de résidence et à ceux du service d'affaires dans des villes canadiennes données. Les tarifs de résidence en vigueur dans ces villes variaient de 7,50 \$ par mois à Winnipeg à 13,15 \$ à St. John's, c'est-à-dire presque le double. De même, les tarifs d'affaires variaient de 20 \$ par mois à Winnipeg à 41 \$ par mois à St. John's - c'est-à-dire cette fois plus du double. Il convient de noter qu'en raison de l'accessibilité du service régional, qui est différente d'une ville à l'autre, il est difficile de faire des comparaisons précises entre ces deux villes.

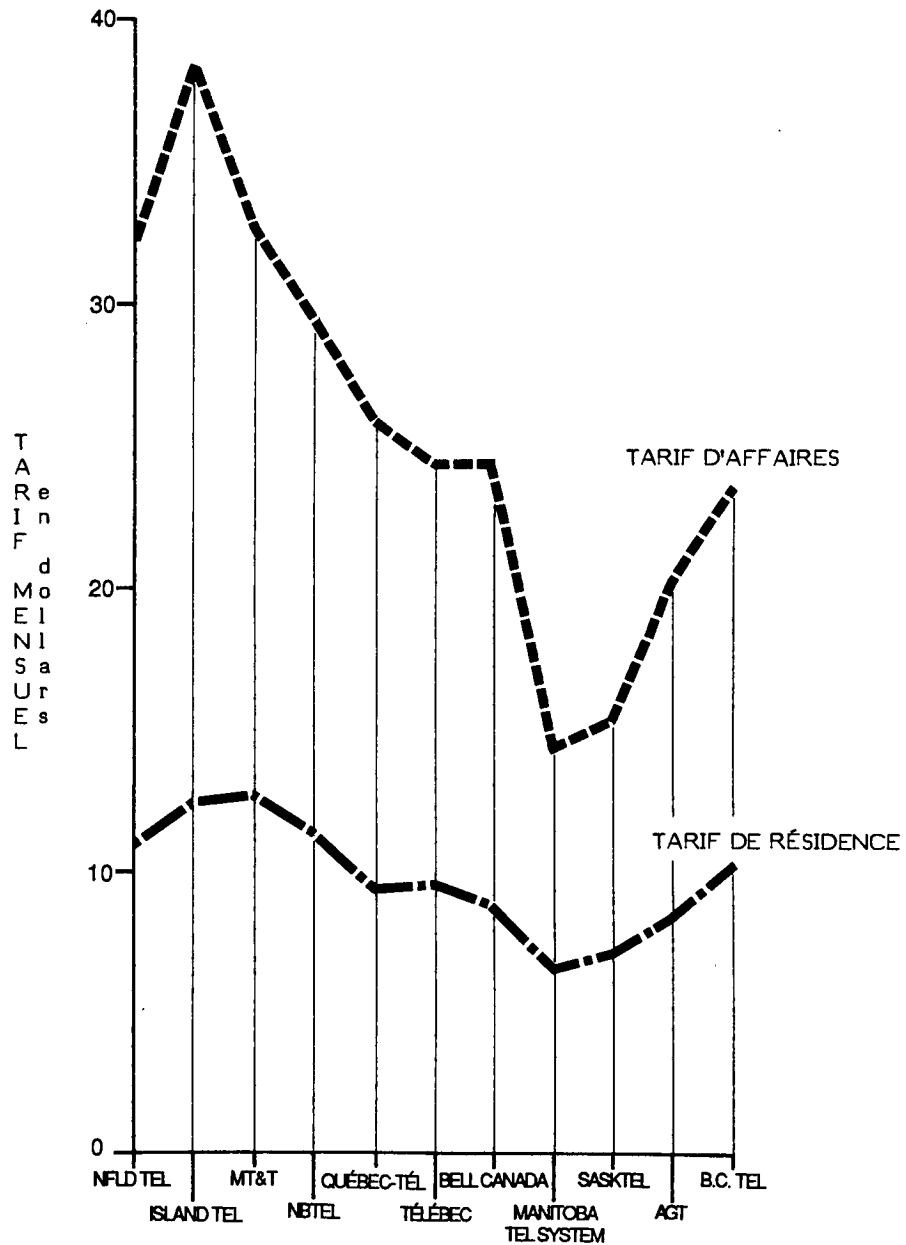
TABLEAU 1
Comparaison des tarifs mensuels du service
téléphonique local d'affaires et de résidence
dans dix villes canadiennes*

Ville (compagnie)	Tarif mensuel de résidence (en dollars) \$	Tarif mensuel d'affaires (en dollars) \$	% du tarif de résidence par rapport au tarif d'affaires
St. John's (Nfld Tel)	13,15	41,00	32
Charlottetown (Island Tel)	12,60	38,30	33
Halifax (MT&T)	13,10	37,50	35
Moncton (NBTel)	12,05	35,45	34
Rimouski (Qué-Tel)	12,80	38,85	33
Ottawa (Bell Canada)	10,70	34,45	31
Winnipeg (Man Tel)	7,50	20,00	38
Regina (SaskTel)	8,30	20,85	40
Calgary (AGT)	9,28	23,74	39
Victoria (B,C, Tel)	11,70	31,85	37

* Le tarif comprend la location d'un appareil à cadran et, là où cela s'applique, le service régional.

Le schéma 1 compare les tarifs du service local de résidence et d'affaires pour une circonscription témoin comptant 21 300 lignes d'accès sans le service régional. Les résultats qui y sont illustrés sont par conséquent quelque peu différents de ceux qui sont présentés dans le

SCHÉMA 1
Comparaison des tarifs mensuels du service
téléphonique local d'affaires et de résidence
- Circonscription témoin (sans le service régional)
de 21 300 lignes d'accès*



* Le tarif comprend la location d'un appareil à cadran.

tableau 1. Le tarif de résidence le plus bas est de 6,30 \$ par mois pour la Manitoba Telephone System et le plus élevé est de 12,65 \$ pour la MT&T - soit le double. Comme le montre le schéma, les tarifs d'affaires varient de 14,15 \$ par mois pour la Manitoba Telephone System à 38, 80 \$ pour Island Tel - soit 2,7 fois plus. Les deux méthodes de comparaison donnent approximativement le même ratio entre les tarifs de résidence et d'affaires, soit de 32 % à 46 %.

On trouvera dans le chapitre 2 des documents de travail des comparaisons plus détaillées des tarifs en vigueur dans des villes données et dans des circonscriptions d'autres dimensions.

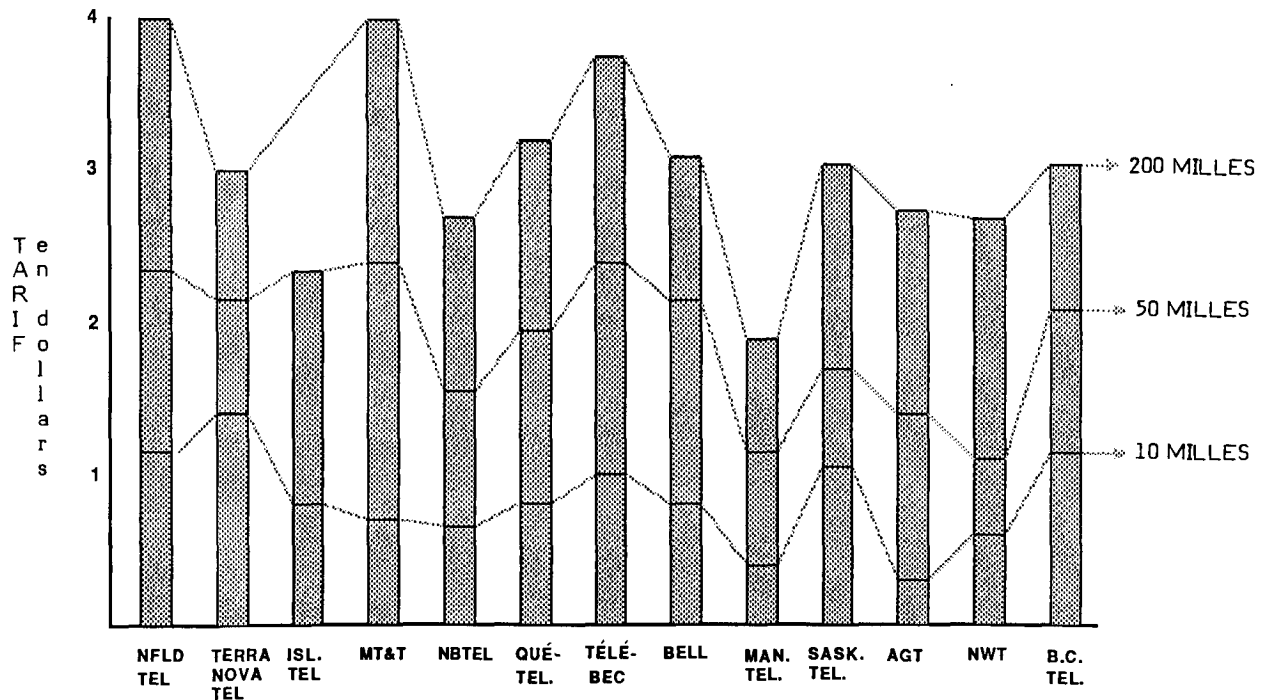
En résumé, même si les compagnies de téléphone à l'échelle du pays ont adopté des principes et des pratiques de tarification semblables, l'application que chacune d'elles en fait, de même que les conditions dans lesquelles elles exercent leurs activités et d'autres facteurs font en réalité que les tarifs du service téléphonique local varient sensiblement d'une compagnie à l'autre.

2.2.2 Comparaisons des tarifs interurbains

Les tarifs du service interurbain à communications tarifées (SICT) sont fondés sur la distance et la durée. On applique habituellement un même tarif par minute pour les appels de toutes les catégories. La plupart des compagnies imposent des tarifs d'établissement de la communication pour les appels acheminés par l'interurbain automatique ou avec l'aide du téléphoniste. Les tarifs du SICT varient selon la distance mais il est courant que le tarif par minute d'une communication sur une distance de 100 milles coûte environ la moitié du prix d'une communication faite sur une distance de 2 000 milles.

Le schéma 2 compare divers tarifs intracompanies qui s'appliquent à un appel de cinq minutes, acheminé par l'interurbain automatique, sur des distances de 10, 50 et 200 milles pendant un jour ouvrable. Cela équivaut à comparer les tarifs qui s'appliquent à un appel intraprovincial pour toutes les compagnies à l'exception de Bell Canada, qui achemine des appels intracompanies entre l'Ontario et le Québec. Comme l'illustre le schéma, les tarifs interurbains intracompanies varient beaucoup selon les compagnies. Par exemple, un appel sur une distance de 200 milles coûtera environ 2 \$ à un abonné de la Manitoba Telephone System mais environ 4 \$ à un abonné de la Newfoundland Tel ou de la MT&T.

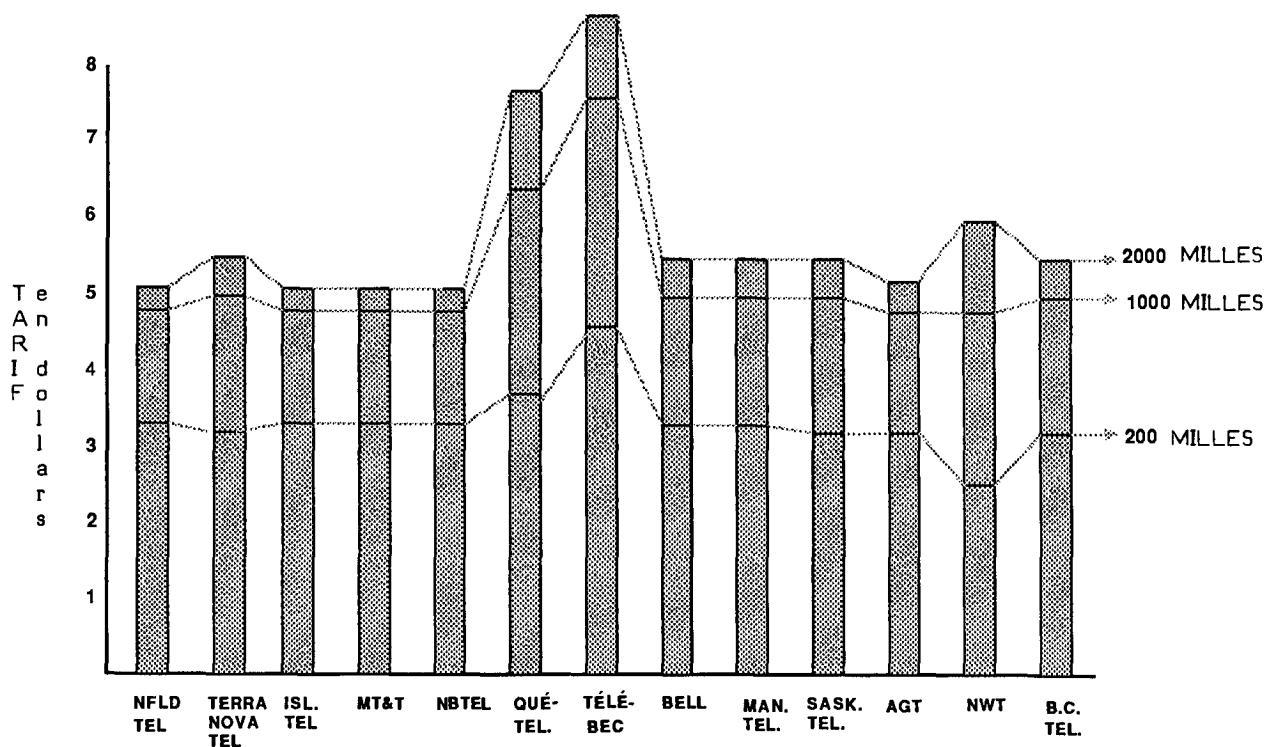
SCHÉMA 2
Comparaisons des tarifs interurbains intracompanies
(décembre 1985)



NOTA : La comparaison est basée sur une communication de cinq minutes acheminée par l'interurbain automatique.

Le schéma 3 compare les tarifs intercompagnies qui s'appliquent à un appel de cinq minutes, sur une distance de 200, 1 000 et 2 000 milles, acheminé par l'interurbain automatique pendant un jour ouvrable. A quelques exceptions près, les tarifs qui s'appliquent à ces appels sont très semblables.

SCHÉMA 3
Comparaisons des tarifs interurbains intercompagnies
(décembre 1985)



NOTA : La comparaison est basée sur une communication de cinq minutes acheminée par l'interurbain automatique.

On trouvera des comparaisons plus détaillées des tarifs interurbains dans le chapitre 2 des documents de travail.

3.0 AUTRES TARIFS ET STRUCTURES TARIFAIRES POSSIBLES

Dans le cas où l'on envisagerait de modifier les tarifs, ce présent chapitre examine les formules possibles de restructuration des tarifs des services de télécommunications. Les possibilités envisagées tiennent compte des pressions décrites précédemment. Dans la section 3.1, on examine le processus de modification des tarifs interurbains et les rajustements correspondants des tarifs locaux que cette modification supposerait pour maintenir les revenus nets - c'est-à-dire pour compenser les modifications tarifaires. Dans la section 3.2, on examine les effets de ces modifications tarifaires sur le compte de l'abonné moyen, avant d'envisager, dans la section 3.3, diverses formules de restructuration qui pourraient transformer profondément la tarification des services locaux et interurbains.

3.1 Autres tarifs interurbains et locaux possibles

Pour évaluer les répercussions d'une modification des tarifs interurbains sur les tarifs locaux, les responsables de l'enquête ont commandé à Peat, Marwick et Associés une étude qui utilise un modèle financier des neuf compagnies de téléphone membres de Telecom Canada. Ce modèle avait été mis au point auparavant par Peat, Marwick, mais a été mis-à-jour pour les besoins de l'étude.

C'est ainsi que la firme Peat, Marwick a étudié plusieurs scénarios comportant des augmentations et des diminutions des tarifs interurbains. Pour la plupart des scénarios, elle a retenu 1986 comme année témoin, mais pour certains d'entre eux, elle a anticipé les effets jusqu'à 1990. L'étude a ensuite déterminé pour chaque scénario les répercussions des modifications des tarifs interurbains sur les revenus nets des compagnies, puis les rajustements qu'il faudrait apporter aux tarifs locaux pour que chaque compagnie de téléphone maintienne sa situation financière. On a supposé que le Régime de partage des revenus de Telecom Canada ne subirait pas de modification. Les essais effectués par l'équipe de l'enquête indiquent que le modèle fournit des approximations raisonnablement précises des effets des modifications des tarifs interurbains sur les tarifs locaux.

Le modèle utilisé ne tenait pas compte des données financières des compagnies de téléphone indépendantes qui exercent principalement leurs activités à Terre-Neuve, au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique. Dans le cas de l'Alberta, cependant, on a supposé pour les besoins de l'étude que 30 % du manque à gagner que

L'AGT devrait assumer à la suite de la réduction des tarifs interurbains serait répartie parmi les abonnés de "l'edmonton telephones". Ce pourcentage reposait sur le nombre approximatif de téléphones d'abonné de la ville d'Edmonton par rapport à celui de l'Alberta dans son ensemble.

Le chapitre 3 des documents de travail contient une analyse détaillée d'une série de scénarios prévoyant des modifications ponctuelles (en 1986) des tarifs interurbains, notamment : des augmentations et des diminutions des tarifs interprovinciaux et intraprovinciaux; des diminutions des tarifs interprovinciaux uniquement; des diminutions des tarifs intraprovinciaux de Bell Canada et de la B.C. Tel; la sensibilité des résultats aux diverses hypothèses relatives à l'élasticité de la demande et d'autres questions du même ordre. En outre, on a évalué les effets qu'auraient d'ici 1990 des réductions graduelles des tarifs interurbains, notamment un gel des divers tarifs interprovinciaux et intraprovinciaux, et un gel de la contribution de ces tarifs aux autres services. On a retenu ici un nombre limité de scénarios pour illustrer les effets des tarifs interurbains sur les tarifs locaux - à savoir des diminutions des tarifs interurbains interprovinciaux pour toutes les provinces; des diminutions des tarifs interprovinciaux et intraprovinciaux pour toutes les provinces; et des diminutions des tarifs intraprovinciaux de Bell Canada et de la B.C. Tel uniquement.

Les tableaux 2 et 3 présentent l'échelle des augmentations respectives des tarifs locaux du service de résidence et du service d'affaires dans le cadre des deux premiers scénarios. Les modifications des tarifs locaux supposent le recouvrement du manque à gagner du service interurbain par le biais d'un même pourcentage d'augmentation des tarifs locaux du service de résidence et du service d'affaires. Dans les deux scénarios, on part de l'hypothèse que l'élasticité de la demande du service interurbain serait de -0,8.

L'élasticité de la demande constitue une mesure par anticipation des fluctuations de la demande en fonction des variations de prix. Par exemple, si l'élasticité est de -0,8, une réduction de prix de 1 % entraîne une augmentation de la demande des services interurbains d'environ 0,8 %. Bien que Peat, Marwick, à la demande des responsables de l'enquête, ait établi ses projections en partant des trois hypothèses retenues quant à l'élasticité de la demande - à savoir -0,4, -0,8 et -1,3 - seuls sont présentés ici les résultats correspondant à une élasticité de -0,8. Ce choix repose uniquement sur des raisons pratiques et ne reflète en aucun cas un jugement sur l'élasticité réelle de la

TABLEAU 2
Échelle des augmentations du tarif local de résidence
en fonction des réductions des tarifs interurbains*
pour l'ensemble des provinces
(dans l'hypothèse d'un même pourcentage d'augmentation
des tarifs locaux pour les abonnés du service de résidence
et ceux du service d'affaires)

% de réduction des tarifs interurbains	Échelle des augmentations (en pourcentage) des tarifs locaux %	Échelle des augmentations (en dollars) des tarifs locaux mensuels \$	Échelle des nouveaux tarifs locaux mensuels (en dollars) \$
10 (inter)	3,4 - 10,2	0,37 - 1,09	7,20 - 12,02
30 (inter)	13,3 - 39,1	1,46 - 4,12	9,08 - 15,05
50 (inter)	28,7 - 81,8	3,14 - 8,38	11,50 - 19,31
10 (inter) 10 (intra)	10,5 - 22,4	1,15 - 2,13	7,99 - 13,06
30 (inter) 15 (intra)	24,6 - 58,2	2,64 - 5,76	9,89 - 16,69
50 (inter) 20 (intra)	44,5 - 108,5	4,88 - 10,66	12,33 - 21,59

* Les tarifs mensuels moyens du service local de résidence varient de 6,53 \$ à 10,96 \$, selon la province.

TABLEAU 3
Échelle des augmentations du tarif local d'affaires
en fonction des réductions des tarifs interurbains*
pour l'ensemble des provinces
(dans l'hypothèse d'un même pourcentage d'augmentation des
tarifs locaux pour les abonnés du service de résidence et ceux
du service d'affaires)

% de réduction des tarifs interurbains	Échelle des augmentations (en pourcentage) des tarifs locaux %	Échelle des augmentations (en dollars) des tarifs locaux mensuels \$	Échelle des nouveaux tarifs locaux mensuels (en dollars) \$
10 (inter)	3,4 - 10,2	1,25 - 3,55	23,41 - 44,90
30 (inter)	13,3 - 39,1	4,92 - 13,47	29,54 - 52,11
50 (inter)	28,7 - 81,8	10,59 - 27,39	38,61 - 63,13
10 (inter) 10 (intra)	10,5 - 22,4	3,43 - 6,96	25,99 - 47,57
30 (inter) 15 (intra)	24,6 - 58,2	9,09 - 18,82	33,59 - 54,56
50 (inter) 20 (intra)	44,5 - 108,5	16,46 - 34,86	44,28 - 70,60

* Les tarifs mensuels moyens du service local d'affaires varient de 21,24 \$ à 42,45 \$, selon la province.

demande. Il convient de noter que si l'élasticité de la demande a été ainsi traitée, c'est qu'on ne s'entend pas sur la valeur qu'elle pourrait avoir. Les points de vue de l'industrie sur sa véritable valeur varient d'un bout à l'autre de la marge retenue dans l'étude. L'importance de l'élasticité de la demande dans le modèle établi tient au fait que la valeur prise pour hypothèse influe sur le niveau des revenus provenant du service interurbain à la suite des modifications tarifaires et, par conséquent, sur la modification qu'il faut apporter aux revenus du service local pour compenser.

Les schémas 4 et 5 illustrent les évaluations des répercussions que le second scénario (c.-à-d. une réduction des tarifs interprovinciaux et intraprovinciaux) aurait sur les abonnés de chaque province et sur le pays en général. En se basant sur ce second scénario, on établit qu'une réduction de 10 % des tarifs interurbains interprovinciaux et intraprovinciaux entraînerait des augmentations des tarifs locaux à l'échelle du pays qui varieraient de 1,15 \$ à 2,13 \$ par mois pour les abonnés du service de résidence et de 3,43 \$ à 6,96 \$ pour ceux du service d'affaires. Les nouveaux tarifs locaux correspondants varieraient de 7,99 \$ à 13,06 \$ par mois pour les abonnés du service de résidence et de 25,99 \$ à 47,57 \$ pour ceux du service d'affaires.

A l'autre extrême, une réduction de 50 % des tarifs interprovinciaux, accompagnée d'une réduction de 20 % des tarifs intraprovinciaux, se traduirait par des augmentations des tarifs locaux à l'échelle du pays de 4,88 \$ à 10,66 \$ par mois pour les abonnés du service de résidence et de 16,46 \$ à 34,86 \$ pour ceux du service d'affaires. Les nouveaux tarifs locaux varieraient donc de 12,33 \$ à 21,59 \$ par mois pour les abonnés du service de résidence et de 44,28 \$ à 70,60 \$ pour ceux du service d'affaires. En général, comme l'illustrent les schémas, le pourcentage d'augmentation serait le plus fort à Terre-Neuve, en Saskatchewan et en Alberta tandis que les nouveaux tarifs les plus bas se retrouveraient en général en Saskatchewan et au Manitoba, où les tarifs actuels sont déjà bas.

SCHÉMA 4
Augmentations des tarifs locaux du service de résidence en 1986
en fonction des réductions des tarifs interurbains

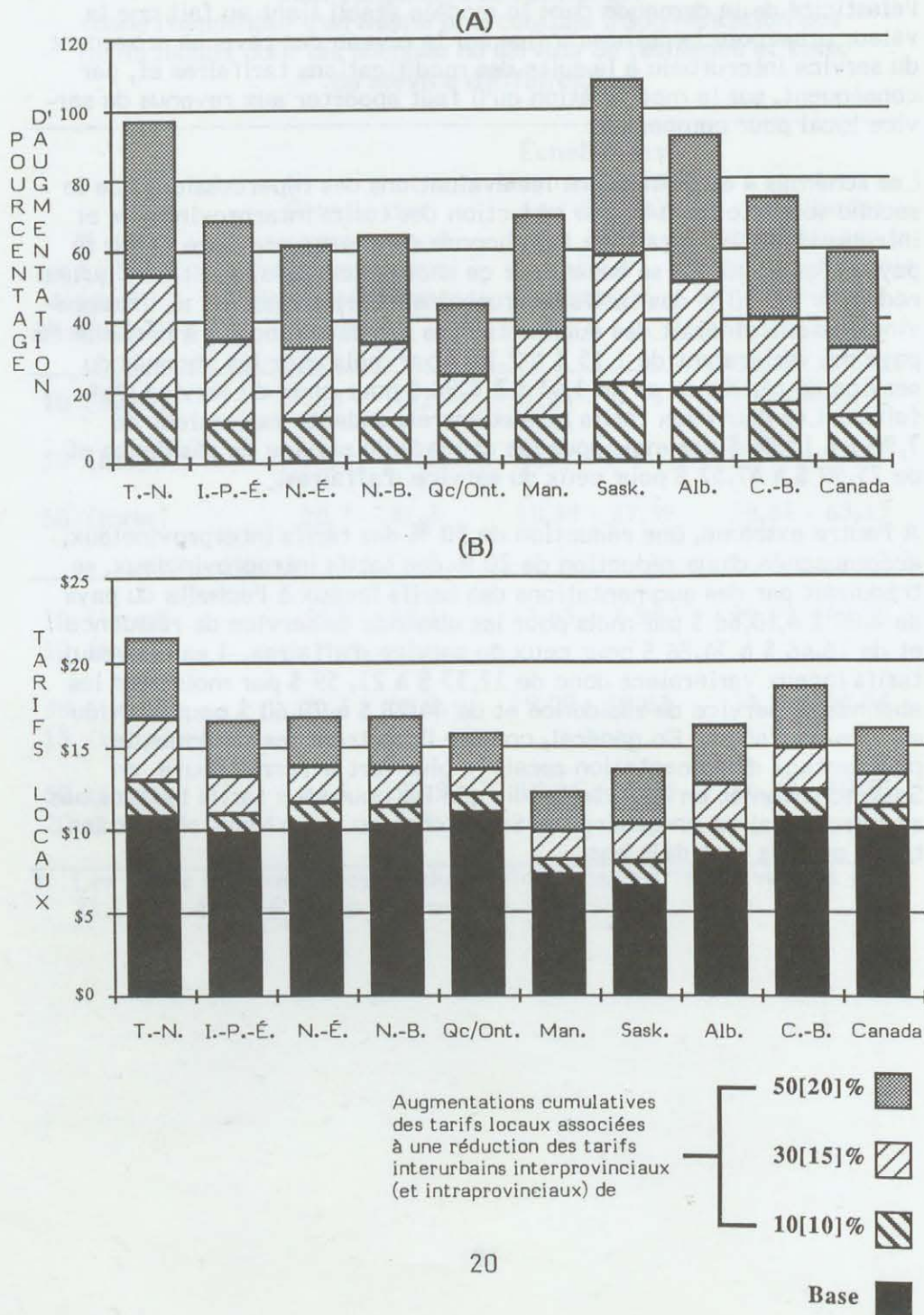
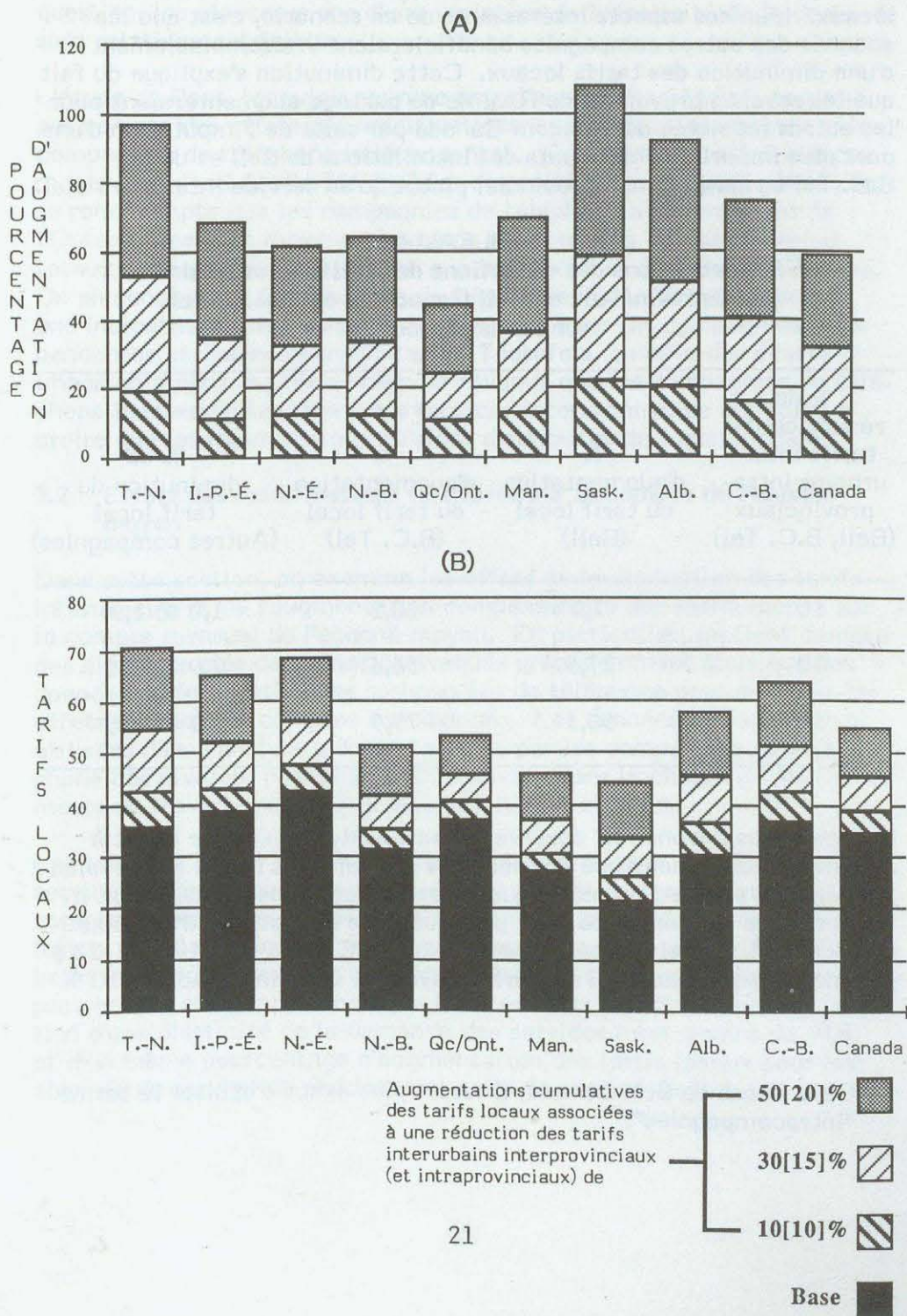


SCHÉMA 5
Augmentations des tarifs locaux du service d'affaires en 1986
en fonction des réductions des tarifs interurbains



L'étude de Peat, Marwick a également envisagé des réductions des tarifs interurbains intraprovinciaux de Bell Canada et de la B.C. Tel.* Le tableau 4 ci-dessous en indique les répercussions sur les tarifs locaux. L'un des aspects intéressants de ce scénario, c'est que les abonnés des autres compagnies bénéficieraient vraisemblablement d'une diminution des tarifs locaux. Cette diminution s'explique du fait que les revenus provenant du Régime de partage augmenteraient pour les autres membres de Telecom Canada par suite de l'imputation d'une part plus importante des coûts des installations de Bell et de la B.C. Tel au service intraprovincial plutôt qu'au service interprovincial.

TABLEAU 4
Répercussions des réductions des tarifs interurbains
intraprovinciaux de Bell Canada et de la B.C. Tel
sur les tarifs locaux

% de réduction des tarifs inter- urbains intra- provinciaux (Bell, B.C. Tel)	% d'augmentation du tarif local (Bell)	% d'augmentation du tarif local (B.C. Tel)	% de diminution du tarif local (Autres compagnies)
10	7,4	10,2	1,0 to 1,9
30	27,5	36,6	2,9 to 5,0
50	56,1	73,9	4,9 to 8,5

Comme nous l'avons fait observer auparavant, l'hypothèse quant à l'élasticité de la demande des services interurbains influe sur l'évaluation des revenus et, par conséquent sur les tarifs mensuels. Pour illustrer cette influence, on peut dire que dans l'hypothèse d'une élasticité de -0,8, le tarif de résidence moyen au Canada serait de 14,22 \$ par mois dans le cadre du scénario prévoyant une diminution de 50 %

* Dans le cas de Bell Canada, il serait plus exact d'utiliser le terme "intracompanies".

des tarifs interprovinciaux et un même pourcentage d'augmentation des tarifs locaux pour les abonnés du service d'affaires et ceux du service de résidence. Si l'élasticité est de -0,4 et -1,3, les moyennes respectives seront de 15,08 \$ et 12,84 \$. Comparativement aux tarifs en question, les répercussions d'une variation de l'élasticité de la demande sont relativement faibles.

L'étude de Peat, Marwick, comme nous l'avons déjà précisé, ne tient pas compte des effets des modifications des tarifs interurbains sur les compagnies de téléphone indépendantes, mais le chapitre 3 des documents de travail étudie les données disponibles à cet égard. Ainsi, on se rend compte que les compagnies de téléphone indépendantes de l'Ontario tirent en moyenne le même pourcentage de leurs revenus totaux des services interurbains que les membres de Telecom Canada. On en conclut que les résultats de l'étude de Peat, Marwick donnent une indication raisonnable des répercussions sur les compagnies indépendantes, du moins pour l'Ontario. Toutefois, on note des écarts importants dans le pourcentage de revenus que les compagnies de téléphone indépendantes tirent des services interurbains, ce qui porte à croire que les répercussions seraient distribuées de façon inégale.

3.2 Effets des modifications tarifaires sur le compte de l'abonné moyen

Dans cette section, on examine les effets de la diminution des tarifs interurbains et de l'augmentation compensatoire des tarifs locaux sur le compte mensuel de l'abonné moyen. En particulier, on tient compte des éléments clés des scénarios évoqués précédemment ainsi que des données de facturation des compagnies de téléphone pour analyser les effets nets sur les comptes des abonnés. Les données de facturation utilisées dans l'analyse ont été fournies par les compagnies de téléphone des diverses provinces. On trouvera dans le chapitre 9 des documents de travail une analyse plus détaillée à ce sujet.

Les tableaux 5 et 6 fournissent des évaluations, pour les abonnés du service de résidence et ceux du service d'affaires respectivement, du compte moyen en fonction des modifications des tarifs interurbains et locaux dans les scénarios prévoyant une diminution des tarifs interurbains interprovinciaux, et une diminution des tarifs interurbains interprovinciaux et intraprovinciaux. Les résultats ont été établis en fonction d'une élasticité de la demande des services interurbains de -0,8, et d'un même pourcentage d'augmentation des tarifs locaux pour les abonnés du service de résidence et ceux du service d'affaires. Les

données disponibles ont permis d'établir le compte moyen de l'abonné du service de résidence desservi par les membres de Telecom Canada dans toutes les provinces et, dans certains cas, de comparer le compte d'un abonné de région urbaine et de région rurale. Les données de facturation concernant les abonnés d'affaires n'étaient disponibles que pour un nombre limité de compagnies de téléphone.

L'examen du compte moyen actuel (statu quo), qui est présenté avec chaque cas analysé, donne une indication de l'ampleur des variations des comptes moyens. Dans l'interprétation des chiffres, il importe cependant de savoir que les comptes moyens ont été établis uniquement au moyen d'une réévaluation reposant sur l'application des tarifs des scénarios envisagés aux niveaux de demande actuels. Autrement dit, le nouveau compte ne comprend pas les frais additionnels occasionnés par une augmentation de la demande à la suite d'une modification des tarifs. Le tableau 5 révèle que le compte mensuel moyen de l'abonné du service de résidence varierait très peu par rapport à la moyenne actuelle. Selon le tableau 6, le compte moyen des clients utilisant des installations d'abonné avec postes supplémentaires (PBX) - qui sont la plupart du temps de grandes entreprises - afficherait une diminution sensible dans la plupart des régions, tandis que celui des abonnés utilisant des lignes individuelles - pour la plupart des petites entreprises - accuserait de légères diminutions en Ontario et au Québec et des augmentations un peu plus importantes ailleurs au pays.

Le tableau 7 donne la répartition procentuelle des effets des réductions des tarifs interurbains et des augmentations des tarifs locaux sur les comptes de l'abonné du service de résidence. Même si on peut prévoir que le compte moyen de l'abonné du service de résidence ne variera pratiquement pas dans la plupart des provinces, la majorité des abonnés de ce service connaîtraient certaines hausses de leur compte, sauf sur le territoire de Bell Canada. En ce qui concerne la répartition des effets, on prévoit qu'un faible nombre de comptes connaîtront une forte diminution relative tandis qu'un grand nombre de comptes accuseront une faible augmentation. Par exemple, on prévoit qu'une réduction de 10 % des tarifs interprovinciaux et intraprovinciaux ferait varier la majorité des comptes de moins de 5 \$. Selon la province, on prévoit que de 4,2 % à 9,7 % des comptes mensuels diminueront de plus de 5 \$ et qu'aucun compte ne devrait augmenter de plus de 5 \$. Si l'on envisage maintenant une réduction de 50 % des tarifs interurbains interprovinciaux et de 20 % des tarifs intraprovinciaux, on estime, selon les provinces, que de 9,5 % à 26 % des comptes mensuels diminueront de plus de 5 \$ et que de 1,2 % à 64,5 % des comptes augmenteront de plus de 5 \$. Le document de travail n° 9 révèle en outre

TABLEAU 5
Effets des modifications des tarifs interurbains et locaux sur le compte mensuel
de l'abonné moyen du service de résidence (1985*)
(en dollars)

Scénario de modification tarifaire**	T.-N.	I.-P.-É.		N.-É.		N.-B.		ONT/QC (BELL)		MAN.	SASK.	ALB.		C.-B.
		Urbain	Rural	Urbain	Rural	Urbain	Rural	Urbain	Rural			Urbain	Rural	
Statu Quo	36,94	30,93	28,07	33,15	31,71	32,81	30,62	28,87	27,48	22,24	35,27	39,22	42,79	33,89
Réduction des tarifs inter-provinciaux de														
10%	37,06	30,31	27,90	32,46	31,60	32,22	30,72	28,42	26,83	21,98	35,68	38,33	42,85	33,52
50%	41,35	30,52	29,66	32,78	33,23	31,89	33,55	27,79	24,94	22,64	35,50	37,29	45,83	34,31
Réduction des tarifs inter-provinciaux et intraprovinciaux de														
10%/10%	37,41	30,37	27,53	32,36	30,99	31,93	30,27	27,95	25,96	21,90	34,09	38,29	41,84	33,40
50%/20%	42,28	30,78	29,06	32,73	32,15	31,51	33,42	27,00	23,29	22,62	34,29	37,41	44,09	34,31

* Pour Newfoundland Tel, Island Tel, MT&T et B.C. Tel, les données sont pour 1986.

** Les augmentations des tarifs locaux sont les mêmes que celles qui ont été envisagées dans les sections précédentes.

TABLEAU 6
Effets des modifications des tarifs interurbains et locaux sur le compte mensuel
de l'abonné moyen du service d'affaires (1985*)
 (en dollars)

Scénario de modification tarifaire**	I.-P.-É.		N.-É.		N.-B.		ONT./QC (BELL)		ALB.	
	LIGNE INDIVI-DUELLE	PBX	LIGNE INDIVI-DUELLE	PBX	LIGNE INDIVI-DUELLE	PBX	LIGNE INDIVI-DUELLE	PBX	LIGNE INDIVI-DUELLE	PBX
Statu quo	68,18	145,00	64,07	182,00	96,73	836,00	149,00	4 956,00	66,55	713,00
Réduction des tarifs inter-provinciaux de										
10%	68,46	147,00	64,57	181,00	95,81	815,00	146,00	4 868,00	66,93	693,00
50%	77,04	174,00	72,11	192,00	98,60	774,00	145,00	4 599,00	74,39	641,00
Réduction des tarifs inter-provinciaux et intraprovinciaux de										
10%/10%	68,31	147,00	64,26	180,00	94,76	802,00	144,00	4 611,00	67,03	676,00
50%/20%	77,08	174,00	71,88	189,00	97,09	753,00	142,00	4 097,00	75,17	609,00

* Pour Island Tel et MT&T, les données sont pour 1986. À noter également que pour certaines compagnies, les données sont présentées "par ligne" et pour d'autres "par abonné".

** Les augmentations des tarifs locaux sont les mêmes que celles qui ont été envisagées dans les sections précédentes.

TABLEAU 7
Répartition procentuelle des effets des modifications des tarifs interurbains
et locaux sur les comptes du service de résidence (1985*)

Scénario de modification tarifaire**	Variation du compte mensuel	T.-N.	I.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	ONT/QC (BELL)	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.
Réduction des tarifs inter/Intra-provinciaux de 10%/10%	Diminution de plus de 5 \$	5,4	4,2	7,1	7,4	6,4	6,6	9,3	9,7	8,0
	Diminution de 0 à 5 \$	12,6	38,3	34,4	30,6	46,1	29,4	40,9	37,0	23,0
	Augmentation de 0 à 5 \$	81,9	57,5	58,6	62,0	47,4	63,9	49,8	53,5	69,0
	Augmentation de plus de 5 \$	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction des tarifs inter/Intra-provinciaux de 50%/20%	Diminution de plus de 5 \$	9,5	16,7	16,8	20,9	23,0	11,1	26,0	17,2	16,0
	Diminution de 0 à 5 \$	5,5	15,0	14,6	11,41	27,8	14,2	13,9	10,7	6,5
	Augmentation de 0 à 5 \$	20,4	28,3	31,3	35,5	48,0	44,6	29,9	14,9	29,5
	Augmentation de plus de 5 \$***	65,5	40,0	37,3	32,2	1,2	30,0	30,2	57,4	48,0

* Pour Newfoundland Tel, Island Tel, MT&T et B.C. Tel, les données sont pour 1986.

** Les augmentations des tarifs locaux sont les mêmes que celles qui ont été envisagées dans les sections précédentes.

*** On ne prévoit aucune augmentation supérieure à 10,66 \$.

qu'un faible nombre de comptes pourraient diminuer de plus de 100 \$ par mois, et qu'aucun compte, dans quelque province que ce soit, ne devrait augmenter de plus de 10,66 \$ par mois.

3.3 Autres structures tarifaires possibles

En plus de modifier la relation qui existe entre les tarifs interurbains et les tarifs locaux, il est possible de modifier les structures tarifaires des deux types de services. Cela veut dire qu'au lieu de modifier, comme cela a été discuté précédemment, les tarifs interurbains et locaux qui s'équilibrent, il s'agit cette fois d'envisager d'autres structures tarifaires possibles au sein des diverses catégories de services. C'est ce qui pourrait se faire si l'on s'écartait des principes et des pratiques sur lesquels repose actuellement la prestation des services.

L'enquête a permis d'identifier plusieurs autres structures tarifaires possibles pour les services locaux et interurbains. C'est ce que nous aborderons maintenant, en plus d'y revenir dans d'autres sections du rapport.

3.3.1 Autres structures tarifaires possibles pour le service local

L'enquête a examiné des modifications de structure dans un cadre de tarif fixe, ainsi que l'adoption du service local tarifé à l'utilisation.

Compression du nombre des groupes tarifaires

Les renseignements fournis par les compagnies de téléphone indiquent que le prix de revient du service local par ligne d'accès diminue à mesure qu'augmente le nombre de ces lignes dans une circonscription donnée. Toutefois, les tarifs du service local, à quelques exceptions près, sont plus élevés dans les circonscriptions qui comptent un plus grand nombre de lignes d'accès (en vertu du principe de la valeur du service, le service dont bénéficie les abonnés des groupes tarifaires plus élevés, qui ont accès à un grand nombre de téléphones sans avoir à payer de frais d'interurbain, a une plus grande valeur). On pourrait également réduire le nombre des groupes tarifaires et, à la limite, on pourrait même les éliminer.

Ce genre de tarification pourrait se justifier dans la mesure où il rapprocherait davantage les tarifs du prix de revient des services. Toutefois, les abonnés sont en général concentrés dans les groupes tarifaires urbains et, par conséquent, même pour accroître faiblement

les revenus du service local sans modifier les tarifs des centres urbains, il faudrait peut-être augmenter sensiblement le tarif local dans de nombreuses petites circonscriptions. En revanche, l'élimination des groupes tarifaires serait plus facile à envisager là où la différence est faible entre les groupes tarifaires les plus bas et les plus élevés du service local.

Réduction ou élimination des écarts entre les tarifs de résidence et d'affaires

On pourrait tenter de réduire l'écart qui existe actuellement, en vertu du principe de la valeur du service, entre les tarifs de résidence et les tarifs d'affaires. Il reste cependant à déterminer si cette formule serait compatible avec celle voulant que le prix de revient d'un service soit récupéré par le biais de ceux qui l'utilisent.

Augmentation de la disponibilité du service régional

On exerce des pressions constantes sur les compagnies de téléphone pour qu'elles élargissent le service régional afin de réduire les frais des communications interurbaines entre les circonscriptions voisines. Un service régional élargi pourrait constituer une réponse partielle aux pressions qui sont exercées en vue d'une diminution des tarifs interurbains. Pour juger du bien-fondé d'une telle expansion, il faudra déterminer si les personnes qui en profiteront (plutôt que l'ensemble des abonnés) paieront la majeure partie des frais qui y sont associés.

Création d'un tarif d'accès distinct

Il est généralement admis que les compagnies de téléphone doivent engager des frais pour donner à leurs clients accès au réseau et que ces frais - c.-à-d. ceux qui sont liés à l'équipement utilisé pour raccorder les abonnés à un central - ne varient pas, en général, selon l'utilisation. Il s'agit donc de savoir dans quelle proportion et de quelle façon les coûts devraient être recouverts grâce aux revenus des différents services.

Les méthodes envisagées pour recouvrer les coûts d'accès sont le maintien du système actuel, dans lequel les frais d'accès sont implicitement répartis entre les services locaux et interurbains, et l'imposition d'un tarif fixe à tous les usagers. A cet égard, Bell Canada et la B.C. Tel considèrent qu'un rééquilibrage des tarifs devrait avant tout être axé sur le recouvrement de tous les frais d'accès par le biais des

revenus provenant du service local ou d'une catégorie de revenus distincte. Aux États-Unis, 25 % des frais d'accès relève de la juridiction fédérale (ils étaient auparavant recouverts par le biais de tarifs interurbains qui variaient selon l'utilisation). De plus en plus, une portion des frais d'accès est recouverte par le biais de tarifs fixes aux usagers, ce qui s'explique dans une large mesure par la menace d'évitement aux États-Unis. Une portion des frais est également recouverte par le biais de frais imposés aux concurrents sur le marché des services interurbains.

Si, à l'avenir, les frais d'accès étaient récupérés par le biais d'un tarif fixe propre à chaque territoire, il serait possible d'identifier précisément l'accès comme un des éléments du compte de l'abonné. Toutefois, il se pourrait que les abonnés aient du mal à comprendre cette catégorie de frais. Il serait par ailleurs possible que les tarifs locaux comprennent implicitement des frais d'accès que les abonnés considéreraient tout simplement comme une augmentation des tarifs locaux.

Service local tarifé à l'utilisation

Le service local tarifé à l'utilisation (SLTU) permettrait de facturer aux abonnés l'utilisation réelle qu'ils font du réseau téléphonique local en fonction de facteurs comme la fréquence d'utilisation, la durée, la distance, la période de la journée et(ou) le jour de la semaine.

Dans la plupart des pays industrialisés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, on emploie une méthode quelconque de tarification à l'utilisation des services locaux de base. De plus, aux États-Unis, dans un nombre grandissant d'États on instaure le SLTU, d'ordinaire à titre facultatif mais dans certains cas à titre obligatoire.

La mise en oeuvre du SLTU vise à recouvrer les coûts de façon plus explicite auprès de ceux auxquels ils sont imputables - ce qui pourrait se révéler important pour les abonnés utilisant peu le service dans un contexte où les tarifs locaux seraient plus élevés qu'actuellement - et à promouvoir une utilisation plus efficace du réseau. Toutefois, diverses études effectuées sur les attitudes des abonnés au Canada portent à croire que la plupart d'entre eux sont opposés à l'idée d'un SLTU. En fait, les avantages du SLTU pourraient être annulés par le coût et les difficultés associés à sa mise en oeuvre : immobilisations accrues (compteurs), augmentation des coûts de traitement des comptes et réaction négative de la part des abonnés.

3.3.2 Autres structures tarifaires possibles pour les services interurbains

On peut envisager plusieurs façons de modifier la structure des tarifs interurbains. D'abord, il est possible, à l'intérieur d'une échelle donnée de tarifs interurbains, de modifier le rapport qui existe entre les tarifs et la distance. C'est la voie qu'ont choisie récemment plusieurs compagnies de téléphone, qui ont proposé d'augmenter ou maintenir les tarifs du SICT et du WATS sur les distances relativement courtes et les ont diminués sur les plus grandes distances. Ensuite, il est également possible de modifier le rapport qui existe entre les tarifs des divers services interurbains, comme le SICT, le WATS et les lignes directes, afin d'infléchir le mouvement de clientèle d'un service à l'autre, de modifier la contribution relative aux autres services ou de produire des revenus additionnels. Enfin, on pourrait modifier les réductions selon les heures d'appel qui s'appliquent aux services interurbains pour assurer une utilisation plus efficace du réseau ou pour produire des revenus additionnels.

3.4 Évaluation

Pour diverses structures de tarification, on a évalué les répercussions, dans chaque province, des modifications des tarifs interurbains sur les tarifs du service téléphonique local. Par exemple, on s'est rendu compte qu'une diminution de 10 % des tarifs interurbains interprovinciaux et intraprovinciaux à l'échelle du pays se traduirait par des augmentations du tarif local de résidence de 10,5 % à 22,4 %, selon les provinces, ce qui équivaldrait à des augmentations variant de 1,15 \$ à 2,13 \$ par mois. Par ailleurs, une diminution de 50 % des tarifs interprovinciaux et de 20 % des tarifs intraprovinciaux entraînerait des augmentations des tarifs locaux de 44,5 % à 108,5 %, ce qui représente des augmentations de 4,88 \$ à 10,66 \$. Le même calcul a été effectué pour les tarifs du service local d'affaires.

L'évaluation des effets des modifications tarifaires susmentionnées sur les comptes mensuels moyens révèle que le compte mensuel moyen de l'abonné du service de résidence varierait très peu par rapport à la moyenne actuelle. Même si on peut prévoir que le compte moyen de l'abonné du service de résidence ne variera pratiquement pas dans la plupart des provinces, la majorité des abonnés de ce service connaîtraient certaines hausses, sauf sur le territoire de Bell Canada. En ce qui concerne la répartition des effets, on prévoit qu'un faible nombre de comptes connaîtront une forte diminution relative tandis qu'un

grand nombre de comptes accuseront une faible augmentation. Par exemple, on prévoit qu'une réduction de 10 % des tarifs interprovinciaux et intraprovinciaux ferait varier la majorité des comptes de moins de 5 \$. Selon les provinces, on prévoit que de 4,2 % à 9,7 % des comptes mensuels diminueront de plus de 5 \$ et qu'aucun compte ne devrait augmenter de plus de 5 \$. Si l'on envisage une réduction de 50 % des tarifs interurbains interprovinciaux et de 20 % des tarifs intraprovinciaux, la proportion des comptes mensuels qui diminueraient ou augmenteraient de plus de 5 \$ sera plus forte. On estime qu'un faible nombre de comptes pourraient diminuer de plus de 100 \$ par mois, et, inversement, qu'aucun compte, dans quelque province que ce soit, ne devrait augmenter de plus de 15 \$ par mois.

Par ailleurs, sans que cela s'applique à toutes les provinces et à tous les types d'abonnés, l'analyse des comptes mensuels moyens prévoit également que les abonnés du service d'affaires verraient en général leur compte moyen diminuer.

Dans certains cas, il pourrait être utile d'envisager d'autres structures tarifaires.

4.0 ANALYSE DES TARIFS ACTUELS ET DES AUTRES TARIFS POSSIBLES DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE

Le présent chapitre analyse les tarifs et structures tarifaires actuels et les autres tarifs et structures tarifaires possibles en fonction des cinq critères énoncés dans le mandat de l'enquête. On y examine les avantages et les inconvénients des principes et des pratiques de tarification actuels, ainsi que les répercussions des tarifs et des structures abordés dans la section précédente sur les abonnés du service téléphonique dans toutes les régions du Canada. Le présent chapitre permet également d'identifier les effets négatifs possibles de la tarification actuelle et des autres tarifications possibles.

4.1 Maintien du service téléphonique universel à prix abordables

4.1.1 Objectif d'universalité

Le maintien de l'universalité d'un service téléphonique à prix abordables est un objectif commun des politiques fédérales et provinciales concernant les télécommunications. Les ministres responsables des communications aux niveaux fédéral, provincial et territorial ont réitéré leur adhésion à cet objectif à l'issue de la conférence de deux jours qu'ils ont tenue en février 1986, et ont déclaré que le "maintien de l'universalité d'un service téléphonique à prix abordables" devait demeurer une priorité. La discussion qui suit est centrée sur l'accessibilité du service téléphonique et la mesure dans laquelle ce service est abordable.

4.1.2 Situation actuelle quant à l'accessibilité du service téléphonique et la mesure dans laquelle son prix est abordable

Le pourcentage des ménages qui sont abonnés à un service téléphonique local, souvent appelé taux ou degré de pénétration, est la mesure la plus utilisée de l'accessibilité du service téléphonique. Le tableau 8 présente les degrés de pénétration du service téléphonique pour les années 1975 et 1985 dans l'ensemble du Canada et dans chaque province. On constate que le degré de pénétration à l'échelle du Canada était de 98,2 % en 1985, tandis que celui des provinces était le plus bas à Terre-Neuve (94,4 %) et le plus haut en Ontario (99 %). Il est donc clair que la plupart des Canadiens jugent le service téléphonique local accessible et d'un prix abordable. En outre, à l'exception du Nouveau-Brunswick, les taux de pénétration du service téléphonique ont augmenté entre 1975 et 1985, et ils sont nettement supérieurs en général

TABLEAU 8
Degrés de pénétration du service téléphonique en 1975 et 1985
(Pourcentage de ménages abonnés au service téléphonique)

	1975	1985
CANADA	96,4	98,2
Terre-Neuve	90,4	94,4
Île-du-Prince-Édouard	90,0	95,2
Nouvelle-Écosse	92,8	96,7
Nouveau-Brunswick	95,3	94,9
Québec	96,6	98,6
Ontario	97,5	99,0
Manitoba	97,1	97,2
Saskatchewan	95,2	97,5
Alberta	96,3	98,0
Colombie-Britannique	95,5	97,7

à ceux des autres pays industrialisés. En effet, toujours en 1985, le taux de pénétration était de 91,8 % aux États-Unis, par rapport à 91,5 % en 1980. En 1982, dans les pays extérieurs à l'Amérique du Nord, il était de 82 % pour le Japon, 86 % en Australie, 93 % aux Pays-Bas, 87 % au Royaume-Uni et 100 % en Suède. Le taux de pénétration dans d'autres pays peut être beaucoup plus bas.

Néanmoins, le degré de pénétration du service téléphonique n'est pas partout le même et varie en fonction de facteurs qui peuvent influencer sur l'accessibilité du service ou la mesure dans laquelle il est abordable. Il varie selon les régions, les catégories de revenu et les groupes d'âge. Dans chaque province ou territoire, il existe des régions données où le degré de pénétration est nettement inférieur à la moyenne canadienne. Par exemple, seuls 79,3 % des ménages du nord de la Colombie-Britannique, du Yukon et de certaines parties des Territoires du Nord-Ouest étaient abonnés au service téléphonique en 1981. Par ailleurs, seuls 53 % des ménages des 63 collectivités situées au nord d'une ligne imaginaire qui traverse la Saskatchewan de Meadow Lake à Cumberland House en passant au nord de Prince Albert étaient abonnés au service téléphonique cette année-là. En général, le degré de pénétration est inférieur à la moyenne dans les régions rurales et éloignées, et parmi les ménages à faible revenu dont les chefs ont de 15 à 25 ans, particulièrement dans la région de l'Atlantique.

On trouvera dans le chapitre 4 des documents de travail des statistiques détaillées sur les facteurs géographiques et démographiques qui influent sur le degré de pénétration, y compris les résultats d'une étude sur les non-abonnés effectuée aux fins de l'enquête par CROP Inc.

En ce qui concerne la mesure dans laquelle le prix du service est abordable, les abonnés des principales villes du Canada consacrent environ de 0,3 % à 0,5 % de leur revenu disponible au service téléphonique local. Les chiffres de Statistique Canada indiquent également que le coût réel de l'abonnement au service téléphonique a diminué de façon sensible au cours des dix dernières années. En outre, les tarifs téléphoniques ont affiché pendant cette période des augmentations de beaucoup inférieures à celles de nombreux autres biens et services, comme par exemple le logement et le transport.

4.1.3 Incidence des autres tarifs possibles sur l'universalité du service

On prétend généralement que si l'on appliquait aux tarifs locaux les augmentations qui, par exemple, seraient nécessaires dans le cas d'une restructuration des tarifs, tel que discuté précédemment, certains abonnés mettraient un terme à leur abonnement. Une étude récente réalisée par la National Telecommunications and Information Administration du Département du commerce des États-Unis révèle toutefois qu'il est impossible d'établir une relation statistique entre l'augmentation des tarifs locaux et la variation des degrés de pénétration dans les États où l'on a augmenté les tarifs téléphoniques locaux

entre janvier 1984 et mars 1985. L'étude propose trois raisons susceptibles d'expliquer pourquoi le niveau de pénétration n'a pas diminué à la suite de l'augmentation du tarif local. Ou bien les abonnés ont opté pour un service local tarifé à l'utilisation moins cher ou bien la diminution des frais d'interurbain compensait l'augmentation des tarifs locaux, ou encore le revenu réel a tout simplement augmenté.

Au Canada, les facteurs qui favorisent la demande du service téléphonique existent toujours, qu'il s'agisse de l'augmentation des prix des autres moyens de communications, de la diminution du prix réel des services interurbains, de l'augmentation du revenu personnel, de l'expansion du réseau téléphonique ou du vieillissement de la population. Dans la mesure où ces facteurs agissent sur la demande du service téléphonique dans le sens contraire de l'augmentation des tarifs locaux, ils contribueraient à compenser les effets des augmentations de prix du service local.

D'autres données statistiques examinées dans les documents de travail portent à croire que la sensibilité de la demande du service local aux variations de prix s'est atténuée avec le temps et qu'elle est actuellement très faible tant au Canada qu'aux États-Unis. A cet égard, un modèle statistique établi par le personnel chargé de l'enquête permet de croire que le nombre d'abonnés qui mettraient un terme à leur abonnement serait de beaucoup inférieur à ce que l'on pensait auparavant. Par exemple, tandis que Bell Canada, au cours de l'instance du CRTC concernant la concurrence intercirconscription, estimait à 160 000 le nombre d'abonnés du service téléphonique de résidence qu'elle perdrait sur son territoire si les tarifs locaux augmentaient de 100 %, les calculs de l'équipe situent plutôt cette estimation à environ 60 000. Le tableau 9 indique en détail les calculs effectués par l'équipe de l'enquête.

Les résultats obtenus par l'équipe de l'enquête portent également à croire que, malgré des écarts sensibles entre les effets que les majorations tarifaires auraient sur la pénétration du service téléphonique dans les diverses régions, le nombre global de débranchements et la variation du degré de pénétration seraient relativement faibles. En outre, plusieurs raisons permettent de croire que le modèle établi par le personnel a surestimé le nombre de débranchements. Plus précisément, le modèle n'a pu tenir compte des effets de certaines variables "omises" sur la décision des consommateurs de s'abonner au service. En particulier, il ne tient pas compte de l'accessibilité du service de lignes à deux abonnés ou plus, ni de la réduction des tarifs interurbains qui serait associée à l'augmentation des tarifs locaux.

TABEAU 9
Estimations du nombre de débranchement et du degré de pénétration consécutifs
à des majorations du tarif local

	Augmentation du tarif local							
	10%		25%		50%		100%	
	Dé- bran- che- ments	Degré de péné- tration (en %)	Dé- bran- che- ments	Degré de péné- tration (en %)	Dé- bran- che- ments	Degré de péné- tration (en %)	Dé- bran- che- ments	Degré de péné- tration (en %)
Terre-Neuve	800	93,9	1 900	93,2	4 000	91,9	7 700	89,6
I.-P.-É.	200	94,8	500	94,1	900	93,1	1 700	91,1
Nouvelle- Écosse	900	96,4	2 400	95,9	4 500	95,2	8 700	93,8
Nouveau- Brunswick	1 200	94,4	2 600	93,8	5 200	92,7	10 300	90,5
Québec	2 400	98,5	7 100	98,3	16 600	97,9	30 900	97,3
Ontario	2 900	98,9	6 200	98,8	16 000	98,5	29 000	98,1
Manitoba	1 100	96,9	2 300	96,6	5 000	95,9	9 700	94,7
Saskatchewan	800	97,3	2 200	96,9	4 000	96,4	8 400	95,2
Alberta	1 700	97,8	4 200	97,5	7 500	97,1	15 000	96,2
Colombie- Britannique	2 300	97,5	5 600	97,2	12 200	96,6	23 300	95,6

Par ailleurs, il faut noter que les abonnés sont sensibles au coût global de leur service téléphonique. Comme nous l'avons déjà indiqué, pour de nombreux abonnés du service de résidence, une augmentation du tarif local serait compensée par une diminution des frais d'interurbain. Ces effets de compensation devraient donc atténuer les répercussions d'une augmentation des tarifs locaux sur le nombre de débranchements.

Compte tenu des preuves qui existent, il semble probable que la fluctuation des prix n'ait que très peu d'effet sur le nombre des abonnés. Néanmoins, il n'est pas exclu qu'une majoration tarifaire cause des difficultés financières à certains abonnés.

On trouvera dans le chapitre 4 des documents de travail une étude détaillée des répercussions des autres tarifs possibles sur l'universalité d'un service téléphonique à prix abordables. Ce chapitre traite également d'autres facteurs que le tarif mensuel du service local, qui peuvent avoir soit une influence déterminante sur la décision de ne pas s'abonner ou soit de mettre fin à son abonnement. Ce sont les frais d'installation et, pour certains abonnés, les dépôts exigés, qui peuvent constituer un fardeau économique. Enfin, le chapitre 4 aborde la question de la résiliation du service et de ses répercussions sur le nombre des abonnés. La résiliation du service peut être la conséquence du non-paiement du compte (des frais d'interurbain, par exemple).

Enfin, une diminution des tarifs interurbains est effectivement susceptible de rendre le prix du service téléphonique plus abordable pour les Canadiens qui habitent des régions où l'importance d'un service interurbain à prix raisonnable est plus grande que celle du service local. Ce peut être le cas des abonnés qui vivent dans le nord du pays, dans des régions éloignées ou en zone rurale. Par exemple, les abonnés du nord du Canada, qui ont une communauté d'intérêts avec les Canadiens qui vivent à la même latitude qu'eux ou avec ceux du sud du pays, considéreront peut-être qu'une diminution des frais d'interurbain, étant donné les distances en cause, et même si elle s'accompagne d'une augmentation des tarifs locaux, est la meilleure façon de favoriser l'universalité du service.

4.1.4 Évaluation

C'est au Canada que l'on trouve l'un des plus hauts degrés de pénétration du service téléphonique au monde, si l'on considère que 98,2 % des ménages canadiens étaient abonnés au service téléphonique en 1985. Il s'ensuit que le service téléphonique a une grande valeur pour tous les

abonnés, puisque presque la totalité de la population peut être rejointe par téléphone. En outre, le prix du service téléphonique local représente une faible proportion (généralement moins de 0,5 %) du revenu disponible de la plupart des Canadiens.

En s'appuyant sur les meilleures données disponibles à ce jour, y compris sur un modèle statistique élaboré par l'équipe de l'enquête, on conclut qu'une augmentation des tarifs locaux, même si elle atteignait 100 %, n'entraînerait vraisemblablement pas de diminution notable du degré de pénétration du service téléphonique. Cette opinion se démarque nettement de l'avis exprimé antérieurement par plusieurs intervenants, selon lesquels le taux de pénétration du service téléphonique serait gravement touché.

4.2 Promotion à l'utilisation efficace du réseau public de télécommunications

Dans la présente section, on examine dans quelle mesure les tarifs actuels et les autres tarifs possibles du service local et du service interurbain peuvent favoriser une utilisation efficace du réseau public de télécommunications. On peut considérer que l'expression "utilisation efficace" recouvre deux principes. D'abord, le trafic devrait être déplacé des périodes de pointe vers les périodes creuses quand ce déplacement permet de réaliser des économies de coût qui sont supérieures à la perte de valeur éventuelle du service pour les abonnés.

Ensuite, on devrait encourager le trafic des heures creuses quand la valeur du service est supérieure à son coût et décourager le trafic des périodes de pointe quand le coût du service est supérieur à sa valeur. Par conséquent, une tarification qui encourage la réduction des coûts en distribuant plus également les appels que dans l'état actuel des choses, ou qui encourage un accroissement de l'utilisation sans occasionner de coûts nets additionnels, pourrait favoriser une utilisation plus efficace du réseau téléphonique public.

L'utilisation efficace peut également reposer sur l'exploitation des fonctions du réseau pour offrir de nouveaux services au public et produire de nouveaux revenus pour l'industrie.

4.2.1 Caractéristiques des trafics local et interurbain

L'enquête a analysé les répercussions des structures tarifaires actuelles et des autres structures possibles sur l'utilisation efficace du réseau en

se basant sur les profils du trafic local et du trafic interurbain. Les compagnies ont fourni des renseignements, quand elles le pouvaient, sur des régions urbaines, suburbaines et rurales types pendant leur mois de pointe en 1984 et 1985, pour des jours ouvrables et fériés types.

On trouve dans le chapitre 6 des documents de travail un sommaire des données concernant le trafic qui ont été fournies aux responsables de l'enquête par les compagnies de téléphone. Les schémas 6 et 7 donnent des exemples de profil type du trafic local en région urbaine, suburbaine et rurale et du trafic interurbain en région urbaine.

Les données disponibles semblent révéler en général une période de pointe, pour le service local comme pour le service interurbain, qui commence graduellement à 9 h pendant les jours ouvrables dans les zones urbaines et suburbaines, suivie d'une chute nette entre 12 h et 13 h. On note par ailleurs une deuxième période de forte activité dans le milieu de l'après-midi et une troisième en début de soirée. En général, les pointes les plus fortes se retrouvent le matin dans les zones urbaines et en début de soirée dans les zones suburbaines. Pour le trafic local en région rurale, on note soit des petites pointes beaucoup plus nombreuses qu'en région urbaine et suburbaine, soit un profil relativement plat tout au long de la journée. Les résultats concernant le trafic interurbain en région rurale sont assez schématiques mais ils sembleraient révéler que ce type de trafic varie peu pendant la journée.

4.2.2 Tarification axée vers une utilisation efficace

Une tarification qui comporte des réductions selon l'heure d'utilisation du service sert, en théorie, à déplacer le trafic téléphonique des heures de pointe vers les heures creuses. Cela permet d'utiliser plus efficacement les ressources et, par conséquent, de diminuer la base tarifaire et le niveau des tarifs. Mais ces mêmes réductions peuvent également être utilisées pour stimuler le trafic ou pour l'accroître en période creuse, de manière à produire des revenus nets additionnels. Les tarifs interurbains actuels des compagnies de téléphone comportent des réductions selon les heures d'appel qui visent à favoriser une utilisation plus efficace du réseau. Ces réductions qui s'appliquent aux communications interurbaines pourraient éventuellement être remaniées afin de réduire davantage la demande en période de pointe et(ou) de produire des revenus nets additionnels.

SCHÉMA 6
 Fluctuations du trafic téléphonique local
 selon l'heure (NB Tel)

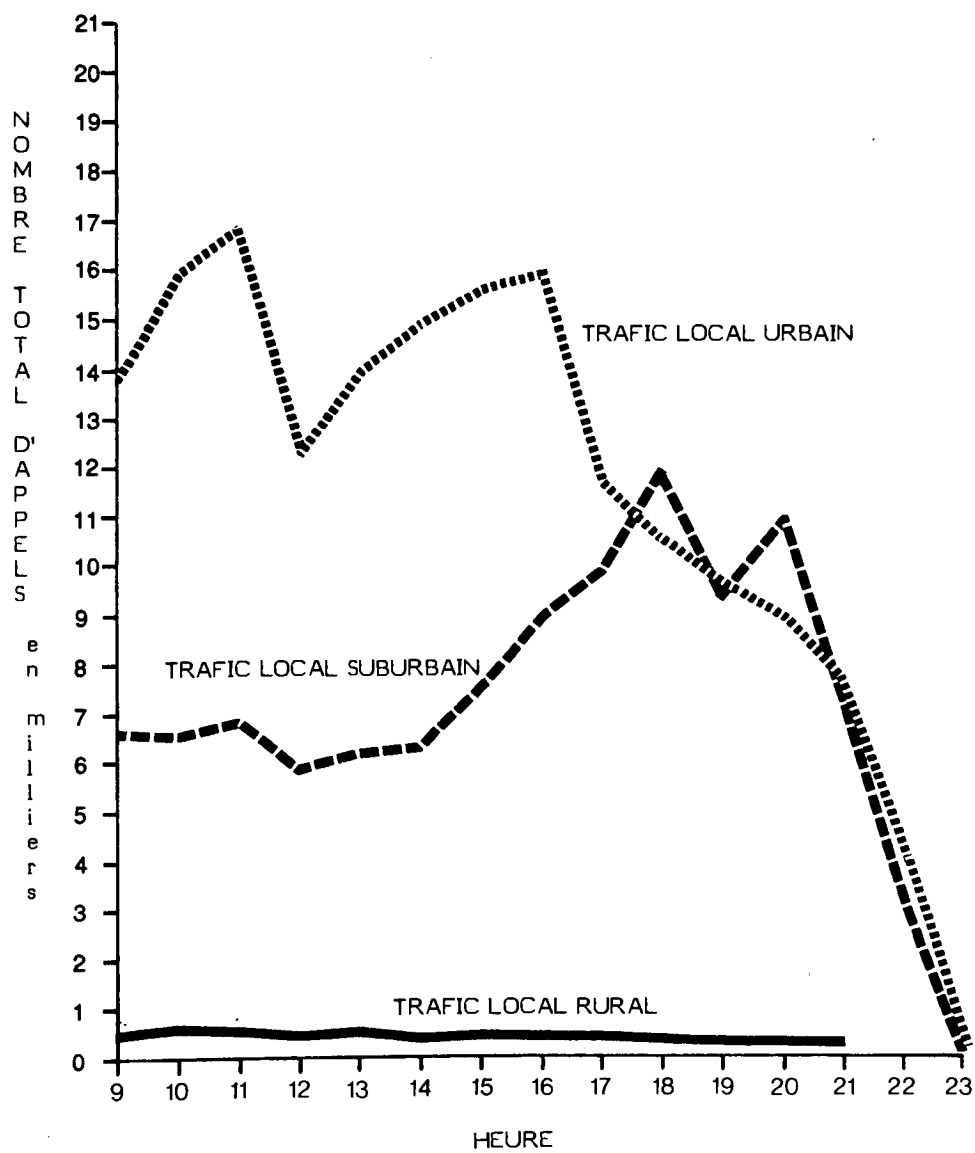


SCHÉMA 7
Fluctuations du trafic interurbain
selon l'heure (NB Tel - Saint-Jean)



Le service local tarifé à l'utilisation (SLTU), contrairement au tarif fixe qui s'applique actuellement au service local, pourrait être une formule grâce à laquelle on croit possible d'encourager l'utilisation du réseau en période creuse ou décourager son utilisation non économique. Une structure tarifaire de type SLTU pourrait par conséquent favoriser une utilisation plus optimale des ressources du réseau. Quant à savoir s'il serait souhaitable ou non d'utiliser le SLTU à cette fin, cela dépendrait d'une évaluation complète de tous les avantages et de tous les coûts de sa mise en oeuvre.

L'efficacité des réductions selon les heures d'appel dépend du type d'abonné desservi par le réseau. En effet, les réductions intéressent habituellement les usagers qui sont les plus susceptibles de réagir à une diminution des prix en augmentant et(ou) en modifiant leurs habitudes d'appel. Les communications d'affaires, de par leur nature, sembleraient beaucoup moins sensibles à cet égard que les communications des particuliers. Toutefois, bien que la distribution de la demande résidentielle puisse être relativement plus souple, un nombre considérable d'appels faits par des abonnés du service de résidence pendant les heures de pointe sont destinés à des entreprises et, par conséquent, ne pourront pas être déplacés facilement. Malgré tout, il semblerait qu'un programme visant à modifier la répartition du trafic téléphonique résidentiel offrirait de meilleures chances de succès.

4.2.3 Utilisation efficace des fonctions du réseau

Un autre volet de l'utilisation efficace est l'exploitation des fonctions de commutation et de transmission du réseau en vue d'assurer de nouveaux services au public et de produire de nouveaux revenus pour l'industrie. Il s'agirait en effet de miser sur l'équipement téléphonique déjà en place dans la plupart des zones résidentielles et commerciales, sur la capacité inutilisée, sur l'intelligence des ordinateurs qui sont déjà ou seraient intégrés au réseau, etc. Concrètement, une utilisation du réseau dans ce sens pourrait englober, là où le marché existe, la prestation de services de lecture de compteur et de systèmes d'alarme, l'élaboration de fonctions de services interurbains et locaux reposant sur une utilisation novatrice de l'intelligence du réseau, ou la mise sur pied de nouveaux services basés sur la circulation et la gestion intégrées de l'information. Cet aspect est évoqué ici pour faire ressortir l'immense potentiel dont l'industrie des télécommunications dispose pour rehausser les télécommunications canadiennes et l'importance stratégique de l'industrie pour les Canadiens.

4.2.4 Évaluation

L'utilisation efficace du réseau peut être favorisée par des systèmes de tarification qui redistribuent la demande vers des ressources sous-utilisées ou qui suppriment l'utilisation non économique. Le service local tarifé à l'utilisation pourrait, en théorie, encourager une utilisation efficace en permettant de déplacer la demande et de mettre fin à une utilisation économiquement inefficace. Toutefois, en raison des coûts qui sont associés à l'adoption du SLTU, on ne peut encore évaluer les avantages nets qui en découleraient, et le cas échéant, dans quelle mesure. L'utilisation efficace des installations qui servent à la prestation des services interurbains pourrait être davantage encouragée par une tarification qui comporterait des réductions appropriées selon les heures d'appel. Toutefois, il y a des limites aux effets que de telles réductions peuvent avoir sur le déplacement des habitudes d'appel des abonnés. L'application de nouvelles réductions selon les heures d'appel pour les services interurbains, ou du SLTU, exigerait au préalable de plus amples renseignements. Enfin, l'utilisation efficace peut également être favorisée par une exploitation des fonctions du réseau en vue d'assurer de nouveaux services au public et de produire de nouveaux revenus pour l'industrie.

4.3 Prévention de l'évitement non économique

4.3.1 Évitement

Il y a évitement quand les abonnés délaissent certains ou l'ensemble des services locaux et interurbains fournis par les télécommunicateurs réglementés pour d'autres services analogues. On parle d'évitement non économique quand les abonnés optent pour des services ou des installations dont le prix de revient est supérieur à celui des mêmes services ou installations fournis par les télécommunicateurs réglementés. C'est ce qui peut se produire quand les tarifs exigés par les télécommunicateurs sont maintenus à un niveau qui incite le consommateur à utiliser d'autres services qui sont moins chers mais dont le prix de revient est supérieur. Ce genre d'évitement est susceptible d'être économiquement inefficace.

On s'attardera ici à la notion générale d'évitement plutôt qu'à celle, plus limitée, d'évitement non économique. S'il est facile de définir l'évitement non économique en théorie, il est beaucoup plus difficile de déterminer ce qu'il est dans la pratique. Cela tient à plusieurs facteurs, notamment au fait que le coût d'un service ou d'une technologie

évoluera vraisemblablement avec le temps, qu'on ne s'entend pas sur la façon de mesurer les coûts assumés par les compagnies de téléphone, et qu'il est difficile de s'assurer que tous les coûts d'un système d'évitement sont pris en compte dans une analyse. En outre, certaines activités d'évitement, tout en n'étant pas considérées comme "non économiques", peuvent se traduire par une perte de contribution ou un effritement graduel des revenus. Par conséquent, il n'est pas pratique ni utile de limiter la discussion qui suit à l'évitement non économique.

Ceux qui considèrent l'évitement comme une menace soutiennent que les usagers, et particulièrement les grands usagers qui, en raison de leur volume de trafic, sont prêts à envisager l'élaboration d'autres systèmes, peuvent être incités par le système de tarification à éviter les services des télécommunicateurs. Cela pourrait entraîner une importante érosion des revenus et figer les installations des télécommunicateurs. L'évitement à grande échelle risquerait également d'entraîner une forte hausse des tarifs, qui, à son tour, donnerait aux clients davantage de motifs d'évitement. Ce processus cyclique pourrait en fin de compte menacer la capacité des télécommunicateurs d'offrir des services à prix abordables.

Si cet argument va dans le sens de la position adoptée par les partisans d'une réduction des tarifs interurbains et d'une tarification fondée sur le prix de revient des services, ces prémisses ne font pas l'unanimité. En effet, de nombreux intervenants sont d'avis que le degré de contribution du service interurbain au service local n'est pas prouvé. D'autres prétendent que l'évitement rejoint la notion de concurrence, et qu'en insistant sur ces aspects négatifs, on risque d'aller à l'encontre d'une intensification de la concurrence. D'autres encore sont d'avis que l'ampleur du phénomène est exagérée et que si l'évitement existe, ce sont les compagnies de téléphone elles-mêmes qui l'encouragent en fournissant des services à tarif réduit aux grands usagers.

4.3.2 Ampleur actuelle du phénomène d'évitement au Canada

Le chapitre 5 des documents de travail traite en détail des motifs et des possibilités d'évitement ainsi que de la fréquence du phénomène au Canada. On y étudie l'ampleur de l'évitement au Canada (évitement national) et de l'évitement par les États-Unis et les autres pays (évitement international). L'évitement national comprend l'évitement des réseaux locaux de télécommunications (évitement local), qui se fait, par exemple, en empruntant des réseaux locaux, et l'évitement des réseaux des télécommunicateurs intercirconscriptions (évitement

intercirconscriptions) qui se fait, par exemple, en empruntant des réseaux privés interurbains.

Le chapitre conclut que l'ampleur du phénomène de l'évitement, tant à l'échelle nationale qu'internationale, est actuellement limitée, en partie par les principes et pratiques de tarification en vigueur, mais également par les politiques connexes des gouvernements fédéral et provinciaux.

On considère que l'ampleur du phénomène est avant tout limitée par les facteurs suivants :

- 1) l'existence de services à tarif réduit offerts par les compagnies de téléphone (p. ex. WATS et lignes directes) aux abonnés qui seraient susceptibles, autrement, d'avoir recours à l'évitement;
- 2) la politique du ministère des Communications en ce qui a trait à l'émission des licences d'exploitation de systèmes hertziens, qui limite le nombre des systèmes autorisés afin d'éviter une situation de double emploi non économique avec les installations des compagnies de téléphone. De plus, d'une façon générale, la politique d'émission des licences ne permet pas la vente de la capacité des systèmes hertziens privés au grand public;
- 3) les restrictions relatives à l'interconnexion des stations terrestres privées de transmission par satellite avec les installations des compagnies de téléphone, ces restrictions limitant l'évitement au moyen des installations de transmission par satellite;
- 4) les restrictions inscrites dans la réglementation qui limitent l'interconnexion des réseaux intercirconscriptions et intracirconscriptions privés avec les compagnies de téléphone;
- 5) l'absence d'options viables pour remplacer les services téléphoniques de base;
- 6) l'absence de services concurrentiels au SICT/WATS et les frais connexes d'accès au réseau et, dans de nombreuses régions, d'autres formes de concurrence intercirconscription; et

- 7) en ce qui concerne l'évitement international, l'écart qui sépare les dollars canadien et américain, le coût élevé de l'accès aux revendeurs (qui s'explique en partie par les tarifs interurbains canadiens) et les politiques canadiennes en matière de télécommunications qui interdisent l'évitement par les États-Unis et les autres pays. Les répercussions de l'évitement international sur les revenus, si l'on fait exception de celui auquel se livrent les usagers de lignes directes, a été évalué en 1986 à seulement environ 4,6 millions de dollars pour l'ensemble du Canada.

4.3.3 Évolution future de l'évitement

Divers changements et événements pourraient transformer profondément la situation de l'évitement au Canada :

- 1) l'assouplissement des critères d'émission de licences d'exploitation de systèmes hertziens pourrait entraîner la prolifération de systèmes hertziens privés et contribuer à l'effritement des revenus que les compagnies de téléphone tirent du service intercirconscriptions et des voies locales;
- 2) l'interconnexion des stations terriennes privées, si elle est autorisée, pourrait contribuer à l'effritement des revenus que les compagnies de téléphone tirent des lignes directes;
- 3) en contrôlant les PBX, les abonnés, plus conscients des possibilités d'évitement qui s'offrent à eux, pourraient davantage avoir recours à l'interconnexion de réseaux interdits avec le réseau téléphonique public commuté au moyen d'un PBX;
- 4) une réduction de l'écart qui sépare les deux monnaies pourrait créer de puissants incitatifs financiers qui encourageraient les clients à recourir à la revente transfrontalière; et
- 5) s'il est vrai qu'une restructuration des tarifs interurbains pourrait réduire les motifs d'évitement intercirconscriptions, les hausses compensatoires des tarifs locaux pourraient, en revanche, accroître les motifs d'évitement local.

4.3.4 Évaluation

L'ampleur actuelle de l'évitement des installations des sociétés de télécommunications, que ce soit à l'échelle nationale ou internationale, a été jugée négligeable. L'évitement est en effet découragé par les principes et pratiques de tarification actuels, par la politique d'attribution des licences d'exploitation du spectre radioélectrique, par les politiques des gouvernements fédéral et provinciaux relativement à l'interconnexion et à d'autres questions, ainsi que par le taux de change entre les dollars canadien et américain. La levée d'un certain nombre ou de l'ensemble de ces obstacles pourrait entraîner une intensification des activités d'évitement au Canada.

4.4 Promotion de la rentabilité des communications d'affaires et de l'innovation en matière de technologie et de services

4.4.1 Principales caractéristiques de l'utilisation des services de télécommunications par les entreprises

Les entreprises canadiennes sont arrivées à un stade où elles dépendent beaucoup des services de télécommunications pour assurer la conduite efficace et efficiente de leurs affaires. A l'échelle locale, elles doivent en effet pouvoir compter sur un éventail de services locaux pour que leurs clients puissent les atteindre, pour qu'elles puissent communiquer avec leurs fournisseurs et commercialiser leurs biens et services. Mais les entreprises qui exercent leurs activités à l'échelle régionale, nationale ou internationale, pour être efficaces et soutenir la concurrence, doivent également pouvoir compter sur des services de télécommunications interurbaines de grande qualité, offerts à des tarifs raisonnables. L'information devient de plus en plus un élément stratégique du fonctionnement des entreprises. On comprend donc que des services de télécommunications efficaces puissent rehausser la valeur de cette ressource capitale. Les services de transmission de données jouent un rôle de plus en plus important à cet égard, comme l'indiquent les résultats d'une étude récente, selon lesquels 23 % des dépenses consacrées aux télécommunications par les grandes entreprises sont affectées aux services de transmission de données.

La majorité du trafic d'affaires des services de télécommunications est attribuable à un nombre relativement limité d'utilisateurs. Les données produites par les compagnies de téléphone indiquent, par exemple, qu'une proportion variant de 40 % à 70 % des revenus provenant du SICT/WATS, selon les compagnies, est attribuable à environ 5 % des

abonnés d'affaires. Par ailleurs, les données d'entrées-sorties de Statistique Canada révèlent que 62 % des dépenses consacrées aux services téléphoniques et télégraphiques d'affaires sont attribuables à 5 % des industries. Par conséquent, même si ce sont toutes les entreprises qui dépendent de services de bonne qualité et à prix abordables, une minorité d'entre elles en constitue les principaux usagers. Pour ces entreprises, les services de télécommunications revêtent une importance vitale.

4.4.2 Importance des coûts de télécommunications pour les entreprises

Les données de Statistique Canada indiquent que les entreprises canadiennes ont consacré en 1981 environ 4 milliards de dollars aux services téléphoniques et télégraphiques, ce qui représente environ 0,7 % de leurs dépenses totales. Ce pourcentage, même s'il est faible, n'a cessé de croître, pour passer de 0,54 % en 1961 à 0,6 % en 1971 avant d'atteindre le niveau de 1981, et semble indiquer une augmentation de l'utilisation des services de télécommunications par les entreprises ainsi qu'une croissance plus rapide des industries qui utilisent davantage les télécommunications.

Le tableau 10 indique les dix secteurs industriels qui affichent le plus fort pourcentage de dépenses consacrées aux services téléphoniques et télégraphiques. Ces secteurs sont importants pour l'économie canadienne, étant donné qu'on leur attribue, en 1981, 21 % du produit intérieur brut du pays. Cette année-là, les dix secteurs industriels en question ont à eux seuls dépensé près de 2 milliards de dollars en services télégraphiques et téléphoniques, soit environ 50 % de l'ensemble des dépenses de télécommunications des entreprises canadiennes. Les dépenses consacrées aux services téléphoniques et télégraphiques variaient de 1,7 % à 5,2 % de l'ensemble des coûts de production de ces secteurs. Le secteur "autres agences de finances, d'assurance et d'immobilier" vient en tête en valeur absolue, avec 555 millions de dollars.

D'autres sources confirment que les dépenses de télécommunications constituent une proportion relativement faible de l'ensemble des dépenses des entreprises canadiennes. Ainsi, une récente étude effectuée par D.A. Ford et Associés révèle que "...les coûts de télécommunications représentaient une proportion relativement faible du total des facteurs de production variant de 0,7 % à 11,9 %" (TRADUCTION). Les données commerciales tirées d'une étude que les responsables de l'enquête ont commandée sur les entreprises canadiennes produisent

TABLEAU 10
Secteurs industriels affichant le plus haut pourcentage
de dépenses consacrées aux services téléphoniques et télégraphiques
en 1981

	Dépenses annuelles consacrées aux services télé- phoniques et télé- graphiques (en millions de dollars)	Dépenses consacrées aux services télé- phoniques et télé- graphiques en % de l'ensemble des facteurs de production
Radiodiffusion et télévision	87	5,2
Services de santé	209	3,0
Banques et caisses populaires	201	2,8
Transport ferroviaire	148	2,7
Services divers aux entreprises	191	2,4
Publicité	18	2,3
Commerce de gros	461	2,1
Autres agences de finances, d'assurance et d'immobilier	555	2,0
Autres constructions	7	2,0
Assurance	81	1,7

des résultats analogues. Toutefois, cette dernière étude révèle que le pourcentage des dépenses consacrées aux télécommunications varie considérablement selon les entreprises, et que certaines d'entre elles se situent nettement au-dessus de la moyenne. Ainsi, les télécommunications représentent 1 % ou moins de l'ensemble des dépenses pour 68 % des entreprises, de 2 % à 5 % pour 20 % des entreprises et de plus de 6 % pour 12 % des entreprises.

Les données révèlent également des différences selon la province et la taille des entreprises. En général, on constate que la proportion d'entreprises qui consacrent 2 % ou plus de leurs dépenses totales aux services de télécommunications est inférieure à la moyenne canadienne dans les provinces de l'Atlantique, tandis qu'elle est nettement supérieure à la moyenne au Québec. Par ailleurs, les plus petites entreprises (de un à quatre employés) consacrent proportionnellement davantage aux télécommunications que les entreprises plus importantes.

4.4.3 Incidences des coûts des services de télécommunications sur la compétitivité internationale des entreprises canadiennes

Les représentants de l'industrie canadienne craignent que les tarifs téléphoniques interurbains canadiens, plus élevés que les tarifs américains, aient eu des effets néfastes sur la compétitivité internationale des entreprises canadiennes. Ces inquiétudes ont été exprimées à plusieurs occasions, notamment dans un mémoire présenté récemment par le groupe Canadians for Competitive Telecommunications, dans lequel on trouve des comparaisons des tarifs canadiens et américains qui donnent à penser que les tarifs au Canada sont sensiblement plus élevés.

Les résultats de l'étude faite pour les besoins de l'enquête indiquent que les entreprises interviewées attachent peu d'importance au coût des télécommunications pour leur compétitivité internationale. En effet, seulement 8 % des entreprises interrogées considéraient le coût des télécommunications comme important, et celles qui étaient de cet avis étaient en général situées dans l'est ou dans le centre du Canada et étaient d'une taille relativement importante (de 50 à 99 employés). Ce sont les entreprises du commerce de gros, et des secteurs minier, manufacturier et financier qui se sont révélées les plus sensibles aux répercussions du coût des télécommunications sur leur compétitivité internationale.

En ce qui concerne le choix du lieu d'établissement au Canada, l'étude révèle qu'environ 18 % des entreprises considéraient le coût des télécommunications comme important à cet égard. Le plus important pourcentage d'entreprises de cet avis se retrouve au Québec et le plus faible pourcentage dans l'ouest du pays. Les entreprises relativement importantes (de 50 à 99 employés), attachent plus d'importance au coût des télécommunications à cet égard que les plus petites (de un à quatre employés). Ce sont les entreprises de l'industrie manufacturière, du secteur agricole et du commerce de gros qui attachent le plus d'importance au coût des télécommunications comme facteur déterminant le choix du lieu d'établissement, tandis que ce sont celles du commerce de détail et des services qui y accordent le moins d'importance.

L'étude de D.A. Ford précitée a également abordé la question du choix du lieu d'établissement, mais cette fois pour les grandes entreprises canadiennes. Elle révèle que les coûts de télécommunications sont rarement l'une des principales considérations qui entrent dans le choix d'une compagnie de s'établir au Canada plutôt qu'aux États-Unis, ou même d'établir ses installations dans une région ou une autre du Canada.

4.4.4 Innovation en matière de technologie et de services

Il est d'une importance capitale que les entreprises canadiennes puissent compter sur des produits et services de télécommunications de grande qualité et à la fine pointe de la technologie pour soutenir et améliorer la conduite de leurs affaires. Cela ne veut pas dire pour autant que les coûts ne sont pas importants. Les entreprises canadiennes sont en effet soucieuses d'obtenir des produits et services de télécommunications qui leur offrent un bon rapport qualité-prix. Généralement, les entreprises exercent un contrôle très étroit de leurs coûts de télécommunications qui, comme d'autres coûts, influent sur leur rentabilité et leur compétitivité. La plupart des grandes entreprises ont recours à des équipements de télécommunications ultra-perfectionnés et affectent du personnel au contrôle des coûts pour s'assurer de la rentabilité de leurs investissements en télécommunications. Par conséquent, la combinaison de produits et services qu'elles achètent est très sensible aux tarifs en vigueur, aux fonctions offertes et à la valeur qu'ils attribuent à ces services.

Dans le cadre de son mandat, l'enquête devait également déterminer si les structures tarifaires actuelles avaient retardé la mise en oeuvre par les compagnies de téléphone de nouveaux services et installations

faisant appel à de nouvelles technologies. Malheureusement, on dispose de peu d'indices qui permettent d'établir le rôle de la tarification à cet égard, même s'il a eu une influence sur le développement des marchés de certains services.

Divers facteurs interdépendants viennent compliquer l'évaluation des répercussions des structures tarifaires sur l'innovation en matière de technologie et de service. Il y a d'abord l'importance de la réglementation qui influe sur la motivation de l'industrie d'introduire de nouveaux services ou de nouvelles technologies. Si l'organisme de réglementation approuve des tarifs élevés pour les nouveaux services, ces services seront attrayants pour le télécommunicateur, mais ne seront pas économiques pour l'utilisateur. Par ailleurs, le contexte technologique a également son importance. La nouvelle technologie a en effet échappé au contrôle exclusif des télécommunicateurs et des organismes de réglementation depuis l'avènement des techniques informatiques et la libéralisation du raccordement des équipements terminaux. C'est pourquoi les pressions de la concurrence et les progrès technologiques ont désormais un impact plus considérable que la réglementation sur l'introduction et la tarification de nouveaux services.

4.4.5 Évaluation

La principale conclusion qu'il faut tirer de l'analyse qui précède est que, pour la majorité des entreprises canadiennes, le coût des télécommunications représente une proportion relativement faible du total de leurs frais d'exploitation des entreprises. On peut par conséquent en déduire que des modifications des tarifs locaux et interurbains, même si elles étaient importantes, n'auraient qu'une légère incidence sur la structure générale des coûts et le rendement d'ensemble des entreprises canadiennes à l'échelle nationale et internationale. Toutefois, l'importance accordée aux coûts des télécommunications varie considérablement d'une entreprise à l'autre et ces coûts peuvent avoir une influence plus forte dans certains secteurs ou sous-secteurs industriels.

L'information disponible ne permet pas d'établir, sauf de façon générale, les caractéristiques des entreprises qui accordent une importance particulière aux coûts des télécommunications, ce qui serait le cas, par exemple, des entreprises canadiennes fortement axées sur l'information. En outre, les coûts des télécommunications peuvent prendre une dimension particulièrement importante pour les entreprises dont les concurrents sont principalement des entreprises américaines qui assument des coûts de télécommunications inférieurs, particulièrement pour les services interurbains.

Toutefois, même si les coûts des télécommunications ne constituent pas toujours un facteur déterminant, il est essentiel, par ailleurs, que toutes les entreprises puissent disposer d'équipements et de services de télécommunications qui soient de grande qualité et à la fine pointe de la technologie. A cet égard, tous les services de communications d'affaires efficaces et rentables offerts par l'industrie des télécommunications constituent un soutien essentiel aux entreprises canadiennes. Par ailleurs, compte tenu des renseignements disponibles, il est difficile de déterminer exactement le rôle que la tarification des services de télécommunications joue par rapport à l'innovation en matière de technologie et de services. Il est possible, en effet, que d'autres facteurs comme la demande, les pressions de la concurrence, le progrès technologique et la réglementation aient joué un rôle plus important.

4.5 Contribution à l'efficacité économique globale

4.5.1 Établissement du prix de revient et la tarification des services de télécommunications

La tendance dominante chez les économistes est de considérer qu'une tarification est économiquement efficace quand le prix d'un bien est égal à son coût marginal. En fixant le prix de cette façon, on s'assure que la production de ce bien n'augmente que quand la valeur du bien est au moins égale à la valeur des facteurs de production utilisés. Par contre, un prix supérieur au coût marginal du produit décourage la consommation, même quand la valeur que l'on attache à la production additionnelle est supérieure à son coût. Enfin, un prix inférieur au coût marginal encourage une consommation excessive. En résumé, l'application d'une tarification au coût marginal optimise la valeur nette de la production d'une société.

Cette théorie est critiquée pour plusieurs raisons. D'abord, certains prétendent que les prix de certains services devraient être abaissés pour les rendre accessibles aux particuliers à faible revenu ou pour en promouvoir l'utilisation. Ce principe suscite toutefois l'opposition de nombreux économistes qui prétendent que le système fiscal et les dépenses du gouvernement sont plus appropriés pour promouvoir de tels objectifs. Ensuite, on fait valoir le fait que l'utilisation de certains biens par un groupe donné confère à ces biens une valeur pour d'autres (c'est ce qu'on appelle "effets externes") et que dans ces circonstances, l'établissement des prix, pour être économiquement efficace, exige que le prix des biens en question soit inférieur au coût marginal. Les économistes traditionnels, toutefois, ont tendance à douter de l'existence

d'effets externes d'importance. Par ailleurs, on prétend que dans les industries où il n'existe pas de coût unitaire constant, la fixation des prix au coût marginal se traduit par des profits ou des pertes excessifs et que, dans le cas des services publics réglementés, elle ne permettra vraisemblablement pas des recettes correspondant aux normes établies par l'organisme de réglementation. Si les tenants de la fixation des prix au coût marginal reconnaissent cette difficulté, ils n'en maintiennent pas moins qu'une fixation économique des prix sera encouragée si les écarts par rapport au prix établi au coût marginal sont les plus faibles pour les biens et services dont la demande est la plus élastique par rapport au prix. Enfin, certains prétendent que l'établissement des prix au coût marginal ne constitue pas un concept applicable et qu'il doit être rejeté étant donné les difficultés pratiques inhérentes au calcul même du coût marginal.

Une opinion largement répandue, défendue par Alfred Kahn, qui jouit d'une réputation internationale dans le domaine de l'économie de la réglementation, prétend que les prix des services de télécommunications s'écartent du coût marginal et, par conséquent, réduisent l'efficacité économique. Kahn soutient que les tarifs de télécommunications sont uniformisés en fonction de facteurs comme la géographie, ce qui peut aboutir à l'application, dans des endroits ou pour des usagers donnés, de tarifs qui diffèrent des coûts sous-jacents et qui, par conséquent, amoindrissent l'efficacité économique. Kahn affirme également que le service téléphonique interurbain est offert à un prix trop élevé tandis que le service local est offert à un prix trop bas, ce déséquilibre entravant l'utilisation des services interurbains et risquant même de favoriser une utilisation excessive du service local. Enfin, Kahn prétend que l'absence de frais d'utilisation dans la structure tarifaire du service local peut entraîner une utilisation excessive de ce service.

Selon Kahn, un système efficace d'établissement des prix des services de télécommunications reposerait sur l'utilisation d'un tarif à deux volets, dont le premier correspondrait aux coûts indépendants du trafic qui sont associés au raccordement du client au réseau, et le second varierait selon l'utilisation en tenant compte, par exemple, de la durée de la communication ou des heures d'appel.

Diverses formules ont été proposées par ceux qui s'opposent à l'opinion de Kahn et préfèrent, l'approche traditionnelle de récupérer une certaine partie des coûts d'accès par le biais des services interurbains.

Ainsi, la Idaho Public Utilities Commission, dans la cause n^o U-1500-153 (ordonnance n^o 20182, décembre 1985), a décidé que 50 % des frais d'accès devraient être récupérés par le biais des services locaux, et 25 % par le biais des services interurbains inter-États et intra-États respectivement. En comparaison, la preuve de Bell Canada et de la B.C. Tel sur leur plan modifié de partage des coûts en cinq indique que ces deux compagnies récupèrent moins d'un tiers des coûts d'accès par les tarifs du service local. Il subsiste cependant des désaccords quant à la pertinence de la formule de partage des coûts en cinq et, par conséquent, quant à la précision de ces évaluations.

En ce qui concerne la position de Kahn au sujet du service local tarifé à l'utilisation, une récente étude de la Rand Corporation conclut qu'une telle tarification se révélerait quelque peu moins efficace que le système à tarif fixe traditionnel.

4.5.2 Répercussions macro-économiques des variations de prix des télécommunications

Ces dernières années, on a effectué au Canada et aux États-Unis plusieurs études visant à évaluer les répercussions des variations de prix des télécommunications sur l'économie dans son ensemble. Ces études sont basées sur des hypothèses quantitatives concernant notamment les coûts marginaux et l'élasticité de la demande des services de télécommunications par rapport aux prix. Étant donné que l'on ne dispose pas des renseignements suffisants pour se prononcer sur la validité de ces hypothèses, les résultats propres à chaque étude doivent être examinés avec précaution. Néanmoins, les résumés de ces études, qui sont présentés ici, donnent une idée des évaluations dont on dispose sur les répercussions économiques des variations de prix des télécommunications.

Le modèle économique d'Informetrica Limitée, d'Ottawa, a été utilisé à deux reprises pour évaluer les effets macro-économiques des variations de prix des télécommunications. En 1984, Informetrica a effectué une étude pour Bell Canada dans laquelle elle évaluait les répercussions d'un plan de restructuration tarifaire comportant une augmentation des tarifs locaux supérieure à 100 pour cent et une diminution des tarifs interurbains de plus de 50 pour cent sur la période de cinq ans comprise entre 1984 et 1989. L'étude supposait que des modifications tarifaires comparables seraient effectuées dans toutes les provinces au cours de la même période. Une telle restructuration se traduirait par une augmentation annuelle de 2 milliards de dollars (environ

0,5 pour cent) du PNB réel d'ici 1989 (en dollars de 1983). L'étude établit également que le prix moyen des télécommunications diminuerait de 11 pour cent d'ici à 1989 (augmentation de 10,3 pour cent pour les services de résidence et diminution de 22 pour cent pour les services d'affaires). En ce qui concerne la position commerciale du Canada, les exportations et les importations augmenteraient respectivement de 83 millions de dollars (environ 0,02 pour cent) et 296 millions (environ 0,08 pour cent) au cours de la période quinquennale. Étant donné que le taux de change a été contraint dans l'analyse d'Informetrica, cette chute des exportations nettes indique l'effet stimulateur des modifications tarifaires et non un affaiblissement de la compétitivité.

Le modèle d'Informetrica a également été utilisé dans l'étude réalisée en 1986 par D.A. Ford et Associés pour déterminer les effets d'une diminution qui ramènerait pour les entreprises les tarifs des services de télécommunications canadiens au niveau américain. Une analyse que l'équipe de l'enquête a faite de l'étude révèle qu'une telle diminution se traduirait par une réduction d'environ 13 pour cent des tarifs. L'étude a conclu que l'adoption de ces tarifs américains se traduirait par des augmentations des dépenses nationales brutes annuelles, qui passeraient de 139 millions de dollars (environ 0,08 pour cent) en 1986 à 385 millions de dollars (environ 0,2 pour cent) en 1990 (en dollars de 1971). En outre, cette modification aurait de légers effets favorables sur les exportations tandis qu'elle n'influencerait que légèrement les importations. Pour l'interprétation des résultats, toutefois, il convient de préciser que les évaluations de l'étude de Ford ne tiennent pas compte des effets négatifs sur l'économie des augmentations tarifaires ou des autres mesures qui seraient nécessaires pour compenser les effets d'une diminution des tarifs d'affaires sur les revenus des compagnies de téléphone. Par conséquent, cette étude ne permet pas de tirer de conclusion quant aux répercussions économiques d'un train de modifications tarifaires axées sur l'autofinancement.

Une étude effectuée en 1984 par la firme Peat, Marwick et Associés pour les gouvernements fédéral et provinciaux utilise la notion de surplus du consommateur pour mesurer les répercussions économiques des variations de prix des télécommunications. L'étude envisage des réductions uniformes des tarifs interurbains respectivement de 10 %, 20 % et 40 %, accompagnées d'augmentations du tarif local. La principale conclusion de l'étude est que l'augmentation du surplus du consommateur découlant de la réduction des tarifs interurbains, pour chaque province et pour le Canada dans son ensemble, serait plus forte que celle qui serait entraînée par une diminution des tarifs locaux. Ce

phénomène tient à la différence entre l'élasticité de la demande de services interurbains et celle des services locaux. Autrement dit, on suppose que la demande du service local est moins sensible aux variations de prix que celle des services interurbains. L'étude révèle ainsi, par exemple, qu'une réduction uniforme de 40 % des tarifs interurbains à l'échelle du Canada correspondrait à un surplus du consommateur de 685 millions de dollars par année en 1982.

Des études américaines sur les modifications tarifaires arrivent à des résultats analogues. Ainsi, une étude réalisée en 1984 par la Wharton Econometric Forecasting Associates prédisait qu'une réduction de 10 % des tarifs interurbains (sans augmentation compensatoire des tarifs locaux) le PNB réel des États-Unis augmenterait de 71 milliards de dollars entre 1984 et 1993 (en dollars américains de 1972), et les exportations réelles nettes de marchandises de 6,7 milliards. Aux États-Unis, la National Telecommunications and Information Administration (NTIA) est arrivée à des résultats analogues à ceux de l'étude de Peat, Marwick dans les commentaires qu'elle a présentés dans le CC Docket 80-286 de la Federal Communications Commission. La NTIA conclut en effet que la récupération de tous les coûts d'accès par le biais des tarifs locaux se traduirait par une augmentation annuelle du surplus du consommateur de 1,6 milliard de dollars (en dollars américains de 1981).

4.5.3 Évaluation

Nous avons examiné dans quelle mesure diverses formules d'établissement du prix de revient des services de télécommunications pouvaient contribuer à l'efficacité économique globale. Nous avons également résumé plusieurs études qui évaluent les répercussions macro-économiques des variations de prix des télécommunications. Si les résultats particuliers de ces études doivent être considérés avec prudence, ils prévoient néanmoins qu'une diminution des tarifs interurbains, accompagnée dans certains cas d'une augmentation compensatoire des tarifs locaux, serait avantageuse pour l'économie dans son ensemble.

5.0 MESURES DESTINÉES A RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS POSSIBLES DE LA TARIFICATION ACTUELLE ET DES AUTRES TARIFICATIONS POSSIBLES DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE

La présente section étudie les mesures susceptibles de réduire les effets défavorables possibles de la tarification actuelle et des autres tarifications possibles du service téléphonique. Elle porte principalement sur les mesures destinées à contrer les effets que l'adoption d'autres structures tarifaires seraient susceptibles d'avoir sur l'universalité d'un service téléphonique à prix abordables. On y discute également des possibilités d'améliorer l'accessibilité actuelle du service téléphonique et de rendre son prix plus abordable, si cela est souhaitable. L'autre sujet traité dans ce chapitre concerne les mesures visant à établir des prix qui soient plus compatibles avec la notion de tarification à l'utilisation, et à réduire les inefficacités économiques que certains ont imputé aux principes et pratiques de tarification actuels. Avant de pouvoir les mettre en oeuvre dans des régions données, il faudra cependant évaluer dans quelle mesure cela est légalement possible. Le chapitre 10 des documents de travail contient une étude plus détaillée de ces questions.

5.1 Mesures visant à maintenir ou à améliorer l'accès universel au service téléphonique à prix abordables

La présente section porte sur les mesures pouvant être prises par les compagnies de téléphone ou les gouvernements pour compenser les effets d'une augmentation importante des tarifs locaux qui risquerait de rendre le service téléphonique moins abordable et d'entraîner une diminution du nombre d'abonnés. Ces mesures pourraient également être adoptées pour réduire le nombre des ménages qui ne peuvent actuellement se permettre un abonnement au service téléphonique. A cet égard, comme nous l'avons observé auparavant, le degré de pénétration du service téléphonique est sensiblement inférieur à la moyenne nationale dans certaines régions géographiques et dans certains groupes d'âge ou catégories de revenu.

5.1.1 Subventions dirigées du service téléphonique

Une des possibilités que peut prévoir la politique relative au maintien ou à l'amélioration de l'universalité d'un service téléphonique à prix abordables est l'octroi de subventions dirigées vers des particuliers ou des régions. On traitera ici des mesures visant à aider les particuliers

qui ont des besoins précis et(ou) des régions où la prestation du service téléphonique est difficile et coûteuse.

Subventions directes aux particuliers

Des subventions directes peuvent être octroyées à des particuliers de deux façons, à savoir :

- 1) par la prestation de services de dernier recours par les compagnies de téléphone; et
- 2) par une contribution des gouvernements à l'acquittement des coûts du service téléphonique, ou par le remboursement de ces coûts par les gouvernements.

On appelle service de dernier recours la prestation du service téléphonique à des tarifs spéciaux (p. ex., plus bas que ceux qui sont imposés généralement aux abonnés). Généralement, ces services seraient assurés aux gens qui répondent à une norme précise tenant compte de facteurs comme le revenu du ménage, voire même l'âge ou le handicap physique.

La mise en oeuvre de services de dernier recours au Canada exigerait l'établissement des catégories de services à fournir aux personnes admissibles et des tarifs correspondants. Dans le cadre d'un tarif local fixe, la catégorie de service pourrait varier de la ligne individuelle à la ligne à deux abonnés et à la ligne collective, dont les tarifs dépendraient de la capacité de payer de la personne intéressée ou de la conjoncture économique. Dans le cadre d'un service local tarifé à l'utilisation, la prestation du service pourrait être assortie d'un nombre déterminé d'appels gratuits et de tarifs d'accès et(ou) d'utilisation réduits.

La perte de revenu que les compagnies de téléphone devrait assumer si elles assuraient leurs services à des tarifs inférieurs au tarif moyen pourrait être compensée de diverses façons :

- par l'imposition de frais à tous les autres abonnés;
- par l'imposition de frais supplémentaires explicites pour certains usagers, par exemple pour ceux de l'interurbain; et
- par un remboursement par les gouvernements, financé à même les revenus du gouvernement.

On peut soutenir que l'ensemble des abonnés tireraient profit d'une amélioration de l'accès au réseau téléphonique et que, par conséquent, ils devraient assumer le coût de la prestation du service aux défavorisés. Par ailleurs, on peut également prétendre que les avantages que les usagers des services interurbains retireraient d'une restructuration des tarifs devraient servir à compenser tout bouleversement qui pourrait en découler. Dans un contexte où le service téléphonique est pratiquement universel, le remboursement du gouvernement pourrait être considéré comme juste et efficace. Ce remboursement exigerait la détermination périodique des manques à gagner découlant de la prestation du service de dernier recours par les compagnies de téléphone et le recouvrement des fonds nécessaires auprès des gouvernements appropriés. Ainsi, l'ensemble des citoyens porteraient la charge de la prestation du service téléphonique aux défavorisés.

Dans la deuxième méthode de financement par subventions directes aux particuliers, les compagnies de téléphone ne joueraient aucun rôle; les subventions seraient octroyées par les gouvernements. Selon cette méthode, une indemnité pour le service téléphonique (p. ex. une subvention en espèces) pourrait être versée aux personnes nécessiteuses pour les aider à couvrir une partie ou la totalité des frais d'abonnement. Les critères d'admissibilité et d'exécution du programme pourraient être ceux qui s'appliquent actuellement à l'assistance sociale. En fait, la plupart des provinces et territoires offrent déjà une certaine forme d'indemnité pour le service téléphonique en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, qui pourrait être utilisée comme base d'un programme plus large. Mais l'octroi de subventions pour le service téléphonique par le biais des programmes d'assistance sociale en place comporte un grave inconvénient, dans la mesure où ces programmes ne rejoindront peut-être pas tous ceux qui sont gravement touchés par des tarifs téléphoniques élevés - par exemple, le travailleur pauvre. Cependant, cet inconvénient pourrait perdre de son importance si l'on tient compte des coûts de mise en oeuvre de subventions pour le service téléphonique par d'autres moyens.

Une autre possibilité serait d'utiliser le système fiscal. Un crédit d'impôt pourrait être administré dans le cadre du régime de l'impôt sur le revenu pour aider les familles à revenus faible et moyen à payer les tarifs locaux, qui sont à la hausse. Ce système se prêterait à une application plus large que les programmes d'assistance actuels. Toutefois, il aurait pour inconvénient que le remboursement ne serait versé qu'une fois par année et, par conséquent, que les bénéficiaires n'établiraient pas nécessairement de lien avec le coût des services

téléphoniques locaux. En outre, le service téléphonique peut ne pas être abordable certains mois seulement, auquel cas une subvention annuelle ne serait pas efficace.

Subventions dirigées aux compagnies de téléphone

Pour maintenir ou améliorer l'accès à un service téléphonique à prix abordables, on pourrait également accorder des subventions aux compagnies de téléphone pour qu'elles fournissent ou améliorent les services dans des régions géographiques déterminées, ce qui s'est déjà fait dans le passé. On en trouvera des exemples dans le chapitre 10 des documents de travail.

5.1.2 Moyens non dirigés d'assurer l'universalité

La prestation de services économiques (peu coûteux) non dirigés est un moyen de surmonter les difficultés administratives que posent certaines des subventions dirigées susmentionnées. On peut envisager des services de ligne à deux abonnés ou de ligne collective offerts à des tarifs économiques (ce qui est déjà le cas dans certaines régions), des services de téléphone payant économiques dans des endroits donnés, et la mise en oeuvre d'un service local tarifé à l'utilisation avec, éventuellement, une option de faible volume.

Toutefois, si l'objectif est d'aider les abonnés à faible revenu, les services à tarif réduit non dirigés ne seront pas efficaces étant donné qu'ils sont également accessibles aux abonnés fortunés. Ces services pourraient donc se révéler un moyen coûteux et inefficace d'assurer l'universalité d'un service téléphonique à prix abordables.

5.2 Efficacité économique et concept de tarification à l'utilisation dans les structures tarifaires du service téléphonique

Certains prétendent que la tarification actuelle du service téléphonique peut favoriser l'inefficacité économique. Plus précisément, on soutient que cette inefficacité tient au fait qu'on s'écarte de l'établissement des prix au coût marginal, d'abord parce que les coûts qui ne varient pas en fonction du trafic sont recouverts par le biais des services locaux et interurbains, et ensuite parce que le service local est à tarif fixe. En outre, on prétend que l'uniformisation des tarifs à l'échelle de la compagnie et la tarification en fonction de la valeur du service peuvent entraîner des situations où les tarifs de services donnés ne permettent pas nécessairement de récupérer les coûts.

Dans ce cas, il se peut que l'établissement du prix de revient s'écarte du concept de tarification à l'utilisation.

La section 3.3 présente d'autres structures tarifaires envisageables pour résoudre ces questions. Toutefois, il existe un profond désaccord quant aux méthodes à adopter pour accroître l'efficacité économique et promouvoir le concept de tarification à l'utilisation. Parmi les méthodes possibles, rappelons la récupération des frais d'accès par le biais d'un tarif fixe, la compression du nombre des groupes tarifaires du service local, l'élimination ou la réduction des écarts entre les tarifs de résidence et d'affaires, et la mise en oeuvre du SLTU.



6.0 RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Dans le présent rapport, nous avons examiné les principes et pratiques de tarification actuels dans le domaine des télécommunications, et analysé les autres structures tarifaires possibles. Cette analyse portait principalement sur les répercussions d'une modification des tarifs téléphoniques interurbains sur les tarifs du service téléphonique local, et comportait une discussion générale sur la restructuration des tarifs des deux types de services. En outre, on a envisagé diverses mesures pour atténuer les effets négatifs possibles des systèmes de tarification actuels et des autres systèmes possibles.

Malgré une similitude des principes et pratiques de tarification adoptés dans l'ensemble du Canada, on remarque que les tarifs du service téléphonique local et du service interurbain intracompanie varient considérablement d'une compagnie à l'autre, tandis que les tarifs des services interurbains intercompagnies, à quelques exceptions près, sont très semblables.

Dans le cadre de l'analyse des autres structures tarifaires possibles, le rapport a évalué les répercussions des modifications des tarifs interurbains sur les tarifs du service téléphonique local pour chaque province. Ainsi, par exemple, une diminution de 10 % des tarifs interurbains interprovinciaux et intraprovinciaux à l'échelle du pays se traduirait selon les provinces par des augmentations des tarifs locaux du service de résidence de 10,5 % à 22,4 %, ce qui constituerait des montants d'augmentation réelle variant de 1,15 \$ à 2,13 \$ par mois. Par ailleurs, une diminution de 50 % des tarifs interprovinciaux et de 20 % des tarifs intraprovinciaux entraînerait des augmentations des tarifs locaux de 44,5 % à 108,5 %, et des montants d'augmentation réelle de 4,88 \$ à 10,66 \$. A noter qu'on a effectué la même analyse pour les tarifs locaux du service d'affaires.

L'évaluation des effets des modifications tarifaires susmentionnées sur les comptes mensuels moyens a révélé que le compte mensuel moyen de l'abonné du service de résidence varierait très peu par rapport à la moyenne actuelle. Même si on peut prévoir que le compte moyen de l'abonné du service de résidence ne variera pratiquement pas dans la plupart des provinces, la majorité des abonnés de ce service connaîtraient certaines hausses, sauf sur le territoire de Bell Canada. En ce qui concerne la répartition des effets, on prévoit qu'un faible nombre de comptes connaîtront une forte diminution relative tandis qu'un grand nombre de comptes accuseront une faible augmentation. Par

exemple, on prévoit qu'une réduction de 10 % des tarifs interprovinciaux et intraprovinciaux ferait varier la majorité des comptes de moins de 5 \$. Selon les provinces, on prévoit que de 4,2 % à 9,7 % des comptes mensuels diminueront de plus de 5 \$ et qu'aucun compte ne devrait augmenter de plus de 5 \$. Si l'on envisage une réduction de 50 % des tarifs interurbains interprovinciaux et de 20 % des tarifs intraprovinciaux, la proportion des comptes mensuels qui diminueraient ou augmenteraient de plus de 5 \$ sera plus forte. On estime qu'un faible nombre de comptes pourraient diminuer de plus de 100 \$ par mois, et, inversement, qu'aucun compte, dans quelque province que ce soit, ne devrait augmenter de plus de 15 \$ par mois.

Par ailleurs, sans que cela s'applique à toutes les provinces et à tous les types d'abonnés, l'analyse des comptes mensuels moyens prévoit également que les abonnés du service d'affaires verraient en général leur compte moyen diminuer.

Le rapport a également examiné la restructuration des tarifs des services local et interurbain en envisageant les possibilités suivantes : pour les services locaux, comprimer le nombre de groupes tarifaires, réduire ou supprimer l'écart entre les tarifs de résidence et d'affaires, établir un tarif d'accès distinct, instaurer un service local tarifé à l'utilisation; et, pour les services interurbains, modifier la variation des tarifs en fonction de la distance, la relation tarifaire entre les services de remplacement, et les réductions selon les heures d'appel. On a fait observer que ces formules de restructuration pourraient accentuer ou atténuer les effets des modifications susmentionnées des tarifs interurbains et locaux sur certains abonnés.

Les statistiques indiquent que le Canada, où 98,2 % des foyers canadiens étaient abonnés au service téléphonique en 1985, est l'un des pays où le degré de pénétration du service téléphonique est le plus fort. A cet égard, on a conclu, en s'appuyant sur les meilleures données disponibles à ce jour, y compris sur un modèle statistique établi par l'équipe de l'enquête, qu'une augmentation des tarifs locaux, même si elle atteignait 100 %, n'entraînerait vraisemblablement pas de diminution sensible du degré de pénétration du service téléphonique. Cette opinion se démarque nettement de l'avis exprimé antérieurement par plusieurs intervenants, selon lesquels le taux de pénétration du service téléphonique serait gravement touché.

L'ampleur actuelle de l'évitement des installations des sociétés de télécommunications, que ce soit à l'échelle nationale ou internationale,

a été jugée négligeable. L'évitement est en effet découragé par les principes et pratiques de tarification actuels, par la politique d'attribution des licences d'exploitation du spectre radioélectrique, par les politiques des gouvernements fédéral et provinciaux relativement à l'interconnexion et à d'autres questions, ainsi que par le taux de change entre les dollars canadien et américain. Selon le rapport, la levée d'un certain nombre ou de l'ensemble de ces obstacles pourrait entraîner une intensification des activités d'évitement au Canada.

Les données disponibles indiquent que les entreprises canadiennes consacrent, en moyenne, une proportion relativement faible de leurs dépenses totales aux télécommunications. En outre, des études révèlent que la plupart des entreprises canadiennes considèrent que le coût des télécommunications a relativement peu d'importance a) dans leur décision de s'établir au Canada et b) pour leur compétitivité internationale. Le rapport a donc conclu que des modifications des tarifs de télécommunications n'auraient qu'une légère incidence sur la structure générale des coûts et le rendement d'ensemble des entreprises canadiennes à l'échelle nationale et internationale.

On a toutefois pu observer que de nombreuses compagnies dépensent davantage en services de télécommunications que la moyenne. Ainsi, les entreprises canadiennes fortement axées sur l'information ou celles qui entrent directement en concurrence avec des entreprises américaines pouvant bénéficier de tarifs interurbains inférieurs pourraient effectivement être plus durement touchées par une restructuration des tarifs.

Le rapport a également abordé les possibilités de promouvoir une utilisation plus efficace du réseau public de télécommunications par des modifications tarifaires - par exemple, des réductions selon les heures d'appel - qui distribuent la demande et, par conséquent l'utilisation des ressources, des périodes de pointe vers les périodes creuses. L'utilisation efficace du réseau pourrait également être favorisée par l'utilisation des fonctions du réseau qui risquent de ne pas être exploitées ou développées pour offrir de nouveaux services au public et ainsi produire de nouveaux revenus pour l'industrie.

Le rapport a ensuite passé en revue plusieurs formules d'établissement du prix de revient des services de télécommunications en fonction de leur contribution à l'efficacité économique globale. Il a résumé également un certain nombre d'études qui examinent les répercussions macro-économiques des modifications des tarifs de

télécommunications. Bien que l'interprétation de leurs résultats exige une certaine prudence, les études disponibles prédisent néanmoins qu'une diminution des tarifs interurbains, accompagnée dans certains cas d'augmentations compensatoires des tarifs locaux, serait avantageuse pour l'économie dans son ensemble.

Pour finir, le rapport a décrit diverses mesures visant à atténuer les effets négatifs possibles des principes et pratiques de tarification actuels et des autres systèmes de tarification possibles. Parmi les mesures qui permettraient de maintenir ou d'améliorer l'universalité d'un service téléphonique à prix abordables, on a étudié les services de dernier recours, l'aide gouvernementale aux particuliers ou aux compagnies de téléphone et les services à bon marché. Enfin, on a examiné des modifications tarifaires visant à promouvoir l'efficacité économique, ainsi que le concept de tarification à l'utilisation dans les structures tarifaires.

ANNEXE A
LISTE DES PARTICIPANTS À L'ENQUÊTE

M. J.-P. Mongeau
Conseiller du CRTC
(Président de l'enquête)

M. J.A.G. MacDonald
Président
Newfoundland Board of
Commissioners of Public
Utilities

M. R. O'Rourke
Président
Prince Edward Island
Public Utilities
Commission

M. J.S. Drury
Président
Nova Scotia Board of
Commissioners of Public
Utilities

M. D.C. Nicholson
Président
New Brunswick Board
of Commissioners of
Public Utilities

M. J.-M. Tremblay
Président
Régie des services publics
du Québec

M. J.-M. Demers
Régisseur
Régie des services
publics du Québec

M. E. Tappenden
Directeur des Télécommunications
Ministère des Transports et des
Communications
Gouvernement de l'Ontario

M. C. Feaver
Conseiller principal en
matière de politiques
Bureau de la politique des
télécommunications
Gouvernement du Manitoba

M. D. Smith
Sous-ministre associé
Saskatchewan Telephones
Gouvernement de la Saskatchewan

M. A. Ackroyd
Président
Alberta Public Utilities Board

M. A. Jah
Membre de l'Alberta Public
Utilities Board

M. J. Bogyo
Directeur, Examen des
grands projets d'énergie
et télécommunications
British Columbia Utilities
Commission

ANNEXE B
TITRES DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

- CHAPITRE 1 - Vue d'ensemble de l'enquête, de l'industrie des télécommunications et de sa structure de réglementation
- CHAPITRE 2 - Principes et pratiques de tarification des services locaux et interurbains
- CHAPITRE 3 - Tarifs interurbains et locaux de recharge
- CHAPITRE 4 - Effets des structures tarifaires actuelles et des autres structures possibles sur le maintien du service téléphonique universel abordable
- CHAPITRE 5 - Effets des tarifs des compagnies de téléphone sur l'évitement non économique
- CHAPITRE 6 - Effets des structures tarifaires actuelles et des autres structures tarifaires possibles sur l'utilisation efficace du réseau public de télécommunications
- CHAPITRE 7 - Effets des tarifs des services de télécommunications sur la rentabilité des communications d'affaires et l'innovation en matière de technologie et de services
- CHAPITRE 8 - Prix de revient des services de télécommunications et incidences économiques globales des autres structures tarifaires possibles
- CHAPITRE 9 - Effets des modifications tarifaires sur le compte de l'abonné
- CHAPITRE 10 - Mesures destinées à réduire les effets négatifs possibles des systèmes de tarification actuels et autres
- CHAPITRE 11 - Effets de l'évolution de la technologie des télécommunications sur les structures tarifaires actuelles et les autres structures tarifaires possibles des services local et interurbain

